



DEUXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

(Londres, 8-20 août 1960)

NOUVELLES FORMES
DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE :
ORIGINE, PRÉVENTION
ET TRAITEMENT

RAPPORT RÉDIGÉ PAR LE SECRÉTARIAT

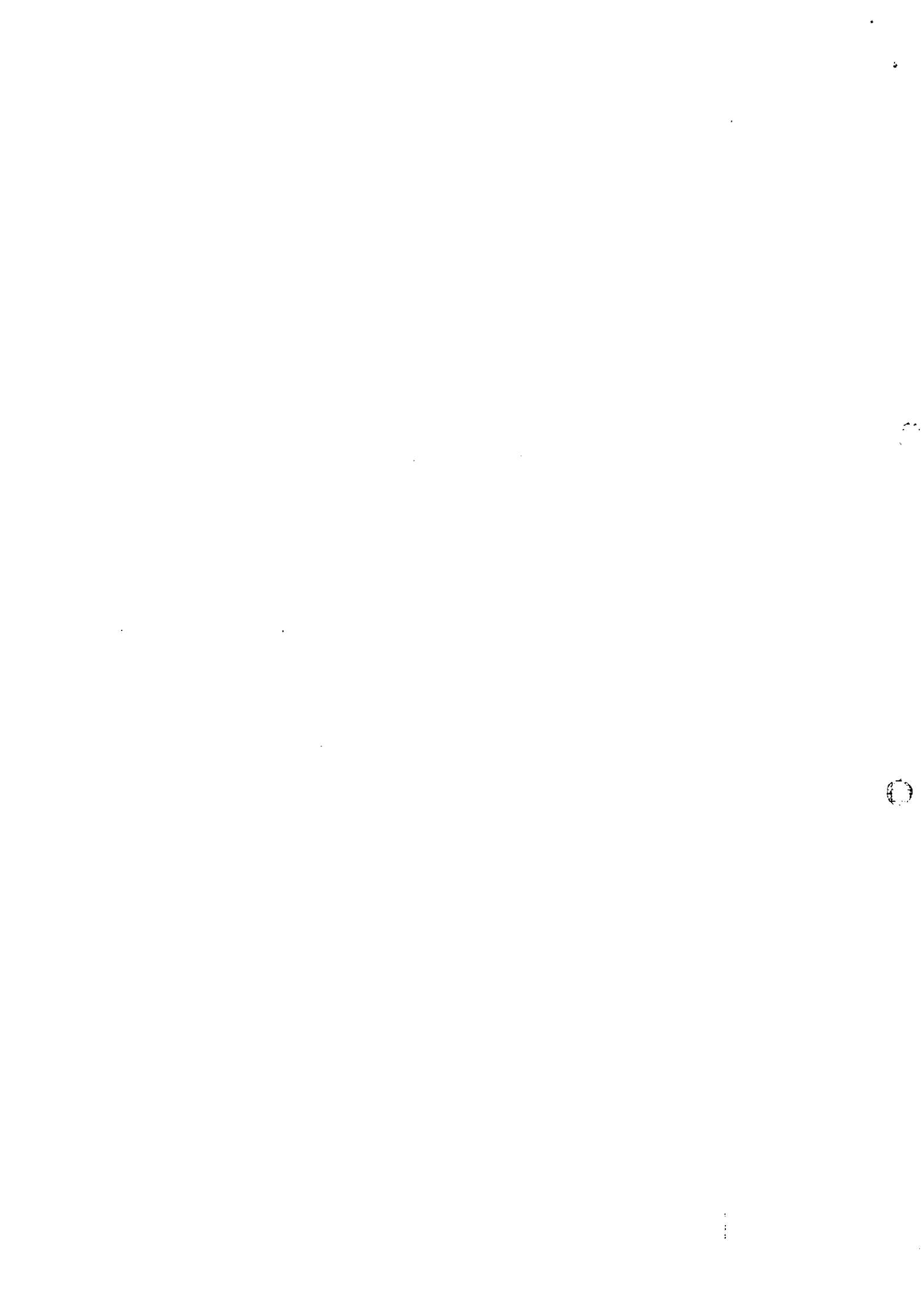
NATIONS UNIES
Département des affaires économiques et sociales
New York, 1960

*Crime Prevention
and
Criminal Justice Branch-Reference Unit*

A/CONF.17/7

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
CHAPITRE PREMIER. Introduction	1
CHAPITRE II. Quelques renseignements sur les nouvelles formes de délinquance juvénile	4
CHAPITRE III. Quelques données statistiques sur l'importance numérique de la délinquance juvénile.....	26
CHAPITRE IV. Quelques considérations analytiques sur a) les formes nouvelles de délinquance juvénile et b) l'ampleur du problème social que pose la délinquance juvénile	36
CHAPITRE V. Origines des "formes nouvelles" de délinquance juvénile	43
CHAPITRE VI. Prévention	
A. Quelques considérations liées à la prévention	55
a) Définition de la délinquance juvénile	55
b) Limite d'âge	57
c) Causes	57
d) Modes de prévention	58
e) Recherche	61
B. Prévision de la délinquance juvénile	62
CHAPITRE VII. Traitement	65
CHAPITRE VIII. Observations finales	67
ANNEXE	70



CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION

1. Depuis que l'Organisation des Nations Unies a commencé à s'intéresser à la défense sociale, la Commission des questions sociales a donné la priorité au problème de la délinquance juvénile dans le programme de travail qu'elle a établi dans le domaine de la défense sociale. C'est ainsi que dès 1949, le Secrétariat a entrepris une série de publications intitulées Etude comparée sur la délinquance juvénile, qui portent sur l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Amérique latine, l'Asie, l'Extrême-Orient et le Moyen-Orient^{1/}. Une étude analogue effectuée en Australie et en Nouvelle-Zélande a été publiée dans la Revue internationale de police criminelle^{2/}, et le Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a préparé une enquête du même ordre pour les territoires non autonomes^{3/}.

2. La question de la délinquance juvénile a été inscrite comme point spécial à l'ordre du jour de conférences et de cycles d'étude régionaux organisés par l'ONU en Europe (groupe régional consultatif européen, 1952), en Amérique latine (cycle d'étude de l'Amérique latine, Rio de Janeiro, 1953), au Moyen-Orient (Le Caire, 1953) et en Asie et en Extrême-Orient (Rangoon, 1954); un cycle d'étude européen a également été consacré au traitement en établissement des mineurs délinquants (Vienne, 1954). Toutes ces réunions devaient servir à préparer l'examen de cette question par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Genève en 1955^{4/}.

1/ Etude comparée sur la délinquance juvénile. Première partie : Amérique du Nord (numéro de vente : 1958.IV.12); Deuxième partie : Europe (numéro de vente : 1952.IV.14); Troisième partie : Amérique latine (numéro de vente : 1958.IV.5); Quatrième partie : Asie et Extrême-Orient (numéro de vente : 1953.IV.27); Cinquième partie : Moyen-Orient (numéro de vente : 1953.IV.17).

2/ "The Treatment of Juvenile Delinquents in Australia and New Zealand", Revue internationale de politique criminelle (Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.1), p. 1-21.

3/ Territoires non autonomes. Résumés et analyses des renseignements transmis au Secrétaire général au cours de l'année 1951 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1952.VI.B1-Vol.1), p. 116-151.

4/ Cycle d'étude de l'Amérique latine, Rio de Janeiro, 6-19 avril 1953 (numéro de vente : 1954.IV.3); Cycle d'étude du Moyen-Orient, Le Caire, 5-17 décembre 1953 (numéro de vente : 1954.IV.7); European Exchange Plan Seminar on the Institutional Treatment of Juvenile Offenders, Vienne, 27 septembre-9 octobre 1954 (numéro de vente : 1955.IV.13).

3. Le Secrétariat avait préparé pour le congrès de 1955 un rapport général intitulé "La prévention de la délinquance juvénile"^{5/}. En outre, l'Institut pour l'étude et le traitement de la délinquance (Londres) avait rédigé, à l'intention de ce congrès, un rapport spécial sur "La prévention de la délinquance juvénile dans certains pays européens"^{6/}.
4. Le congrès a adopté un rapport^{7/} sur la prévention de la délinquance juvénile où figurent des conclusions et recommandations concernant la collectivité, la famille et l'école, les services sociaux, y compris les services sanitaires, le travail, les institutions telles que les tribunaux pour enfants, les comités de protection de l'enfance, les organisations religieuses et les organisations qui s'occupent de l'emploi des loisirs, et enfin la recherche. Il a prié le Secrétaire général de transmettre ce rapport au Conseil économique et social "en attirant son attention sur la nécessité de laisser à la question de la délinquance juvénile la priorité qui lui a déjà été attribuée dans le programme de travail de la Commission des questions sociales" et en recommandant d'effectuer un certain nombre d'études.
5. Par la suite, le deuxième Cycle d'étude pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui s'est tenu à Tokyo en 1957, et le deuxième Cycle d'étude pour les Etats arabes sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui a eu lieu à Copenhague en 1959, ont traité de la nécessité d'envisager plus souvent l'adoption de mesures spéciales en vue de prévenir la délinquance juvénile, ainsi que de l'intérêt qu'il y aurait à étendre le régime de la probation dans le traitement des mineurs délinquants^{8/}.
6. L'inscription du point intitulé "Nouvelles formes de délinquance juvénile : origine, prévention et traitement" à l'ordre du jour du deuxième Congrès des Nations Unies a été recommandée par le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, qui s'est réuni à New York en 1958 pour examiner notamment l'organisation du congrès.

-
- 5/ La "Prévention de la délinquance juvénile", Revue internationale de politique criminelle. Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.IV.10.
- 6/ La prévention de la délinquance juvénile dans certains pays européens. Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.IV.12.
- 7/ Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 : rapport préparé par le Secrétariat. Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4.
- 8/ Deuxième Cycle d'étude de l'Asie et de l'Extrême-Orient sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Tokyo, 25 novembre-7 décembre 1957. Nations Unies, ST/TAA/SER.C/34; Deuxième Cycle d'étude pour les Etats arabes sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Copenhague, 23 septembre-16 octobre 1959. Ce document n'a pas encore été publié.

7. Dans le présent rapport, l'expression "nouvelles formes" de délinquance juvénile ne désigne pas des types nouveaux de délits commis par des mineurs, ni des actes qui jusqu'à maintenant n'étaient pas considérés comme des délits, mais de nouvelles manifestations de la délinquance juvénile. Dans certains pays, par exemple, on voit apparaître des formes de délinquance qui y étaient inconnues mais qui ne sont cependant pas "nouvelles" en ce sens qu'elles existent déjà ailleurs. Dans d'autres pays, on signale des formes de délinquance qu'on peut appeler "nouvelles" parce que la gravité, le nombre, la violence et la gratuité apparente des infractions ont augmenté ou que ces infractions sont le fait de personnes appartenant à des groupes sociaux qui jusqu'alors n'étaient pas particulièrement en cause, c'est-à-dire de jeunes gens originaires des classes moyennes et supérieures de la société.

8. Les données statistiques présentées dans le rapport sont bien souvent incomplètes et fragmentaires. On les y a fait figurer pour donner une indication des types d'infractions commises et de l'évolution de la délinquance juvénile dans quelques pays. Il convient de les examiner avec réserve et de ne pas les utiliser à des fins de comparaison car elles sont fonction de nombreuses variables. Même à l'intérieur d'un pays donné, l'évolution des conditions influe sur les statistiques et rend les comparaisons difficiles. De plus, les données présentées ont été établies suivant diverses méthodes et elles proviennent d'organisations différentes. Quelques-unes émanent des organes judiciaires, d'autres des services de police. D'un pays à l'autre, le sens de l'expression "délinquance juvénile" varie, les catégories d'âge pertinentes ne sont pas uniformes et la législation diffère. De même, l'adoption de nouvelles lois et la modification des lois en vigueur peuvent transformer les données. Dans tous les pays, et même à l'intérieur d'un pays donné, on n'attache pas la même importance à la prévention du crime et au traitement des délinquants. En outre, de nombreuses infractions restent inconnues ou ne sont pas signalées, de sorte qu'il est extrêmement difficile de dresser un tableau complet de la situation. Selon l'époque, divers facteurs tels que les changements économiques et sociaux ou l'accroissement démographique influent sur le nombre et le type des infractions commises par des mineurs.

9. Sauf indication contraire, les sources de la documentation et des statistiques qui ont servi à rédiger le présent rapport sont celles qui figurent à l'annexe.

CHAPITRE II

QUELQUES RENSEIGNEMENTS SUR LES NOUVELLES FORMES DE DELINQUANCE JUVENILE

10. Les renseignements donnés dans le présent chapitre proviennent de quelques pays choisis dans différentes régions du monde. Comme on possède beaucoup moins d'informations pour certaines régions que pour d'autres, on n'a pas cherché à présenter celles dont on dispose par région et par continent; on a préféré rendre d'abord compte de la situation qui existe dans les pays pour lesquels la documentation est abondante et indiquer ensuite les renseignements, forcément plus fragmentaires, que l'on a reçus des pays où il est plus difficile d'obtenir des données relatives à la délinquance juvénile.

11. Au Royaume-Uni, il semble, si l'on prend 1958 comme année de référence, que le nombre des infractions commises par des mineurs soit, d'une manière générale, en hausse. Le nombre des délits est passé de 28.116 en 1938 à 51.775 en 1958, soit une augmentation de 84,2 pour 100. Ils se répartissent de la façon suivante : vols : 31.497 (61 pour 100); entrées par effraction : 14.284 (27,6 pour 100); recel : 1.977 (4 pour 100); délits sexuels : 1.118 (2 pour 100); manoeuvres frauduleuses : 203 (0,5 pour 100); coups et blessures : 1.039 (2 pour 100); délits divers : 1.657 (3 pour 100). Pour les vols, 51 pour 100 du nombre total des personnes reconnues coupables appartenaient au groupe d'âge de 8 à 21 ans : 20 pour 100 étaient âgés de 8 à 14 ans, 16 pour 100 de 14 à 17 ans et 15 pour 100 de 17 à 21 ans; le nombre des vols commis par les personnes appartenant au groupe d'âge de 8 à 21 ans a augmenté de 56,8 pour 100 entre 1938 et 1958. En ce qui concerne les entrées par effraction, le pourcentage d'augmentation pour ce groupe d'âge a été, de 1938 (8.189 cas) à 1958 (19.797 cas), de 141,8 pour 100; 68 pour 100 de ces délits ont été commis par des personnes de 8 à 21 ans. En 1958 comme en 1938, les mineurs de moins de 21 ans qui ont commis des délits sexuels ont représenté 35 pour 100 du nombre total des personnes coupables de ces délits, mais le nombre de tous les délinquants de cette catégorie, y compris les mineurs, est passé de 2.321 en 1938 à 5.423 en 1958, soit une augmentation de 133,6 pour 100. Pour les coups et blessures, 17 pour 100 des personnes reconnues coupables étaient, en 1938, des mineurs appartenant au groupe d'âge de 8 à 21 ans; en 1958, cette proportion était passée à 39 pour 100.

12. Voici les chiffres relatifs au délit de coups et blessures :

Age	<u>1938</u>		<u>1958</u>	
	Mineurs reconnus coupables	Pourcentage du total	Mineurs reconnus coupables	Pourcentage du total
8-14 ans	36	2	252	3
14-17 ans	80	5	787	10
17-21 ans	163	10	2.084	26
	<u>279</u>		<u>3.123</u>	

13. Par rapport à 1938, l'augmentation globale a été de 1.020 pour 100 en 1958. Pour le groupe d'âge de 17 à 21 ans, la hausse a été de 1.179 pour 100.

14. Pour le vol qualifié, les chiffres sont les suivants :

Age	<u>1938</u>		<u>1958</u>	
	Mineurs reconnus coupables	Pourcentage du total	Mineurs reconnus coupables	Pourcentage du total
8-14 ans	15	12	101	12
14-17 ans	10	8	92	10
17-21 ans	36	28	303	34
	<u>61</u>		<u>496</u>	

15. Pour le groupe d'âge de 8 à 21 ans, l'augmentation du nombre des délinquants serait un peu supérieure à 700 pour 100. Le tableau suivant indique le pourcentage des personnes âgées de plus de 21 ans qui ont été reconnues coupables de coups et blessures et de vol qualifié en 1938 et en 1958 :

Coups et blessures

<u>1938</u>	<u>1958</u>
Age	Age
21-30 ans) 83 pour 100	21-30 ans) 61 pour 100
) de tous) de tous
30 ans et plus) les cas	30 ans et plus) les cas

Vol qualifié

<u>1938</u>	<u>1958</u>
Age	Age
21-30 ans) 52 pour 100	21-30 ans) 44 pour 100
) de tous) de tous
30 ans et plus) les cas	30 ans et plus) les cas

16. Pour les délinquants mis en probation, les chiffres sont les suivants :

High Courts

	<u>Délinquants âgés de moins de 17 ans (pourcentage)</u>	<u>Délinquants âgés de 17 à 21 ans (pourcentage)</u>	<u>Délinquants âgés de 21 ans et plus (pourcentage)</u>
1938	48	36	13
1958	45	37	16,4

Magistrate Courts

	<u>Délinquants âgés de moins de 14 ans (pourcentage)</u>	<u>Délinquants âgés de 14 à 17 ans (pourcentage)</u>	<u>Délinquants âgés de 17 à 21 ans (pourcentage)</u>	<u>Délinquants âgés de 21 ans et plus (pourcentage)</u>
1938	50	51	45	16
1958	35	34	22	11

17. Dans la région métropolitaine de Londres, les renseignements de la police pour 1958 indiquent que le total des délits signalés pour tous les groupes d'âge s'est élevé à 151.796 en 1958, contre 125.754 en 1957, soit une augmentation de 20,7 pour 100. Si l'on se fonde sur le chiffre de la population londonienne en 1958, le nombre des délits a été de 18,5 pour 1.000 cette année-là, contre 15,2 en 1957 et environ 10,5 en moyenne pour les années qui ont précédé la guerre. Le nombre des arrestations de personnes de moins de 21 ans a augmenté de 2.793, c'est-à-dire de 21,1 pour 100 par rapport à 1957 et de 75,6 pour 100 par rapport à 1938. Bien que le nombre des arrestations de personnes d'un groupe d'âge donné ne donne pas nécessairement une indication sûre de la criminalité dans l'ensemble du groupe, l'augmentation considérable, pendant les quatre dernières années, du nombre des arrestations de personnes âgées de moins de 21 ans constitue d'après la police un phénomène très inquiétant.

18. Pour ce qui est des délits accompagnés de violence (meurtres, tentatives et menaces de meurtre, viols, homicides, coups et blessures, vols qualifiés et attentats à la pudeur des femmes), 32,1 pour 100 des délits commis en 1958 dans la région métropolitaine l'ont été par des personnes du groupe d'âge de 8 à 20 ans. Pour le délit d'entrée par effraction dans des locaux commerciaux, la proportion est de 65,2 pour 100 et, à l'intérieur du groupe d'âge considéré, le plus fort pourcentage d'infractions (22,6 pour 100) est imputable aux mineurs de 8 à 13 ans; seul le groupe d'âge de 21 à 30 ans - qui a, pour ce délit, le plus fort pourcentage de tous les groupes d'âge - a un pourcentage plus élevé (24,8 pour 100).

19. Il y a eu recrudescence des vols de véhicules à moteur. En 1958, 6.624 véhicules ont été volés dans la région métropolitaine, soit une augmentation de 31,1 pour 100 par rapport à 1957; 85,3 pour 100 des véhicules volés ont été retrouvés. De plus, 13.933 véhicules ont été "empruntés" sans le consentement de leur propriétaire et retrouvés abandonnés dans les 48 heures; dans 3.288 cas, des accessoires ou des bagages avaient été volés. Le nombre des véhicules volés ou "empruntés" s'est donc élevé à 20.557, soit une augmentation de 36,4 pour 100 par rapport à 1957.

20. C'est dans le groupe d'âge de 8 à 20 ans que se trouve le plus grand nombre de voleurs de véhicules. A l'intérieur de ce groupe, la répartition est la suivante :

<u>Groupes d'âge</u>	<u>Pourcentage des délits</u>
8-13 ans	1,0
14-16 ans	20,7
17-20 ans	40,9
	<hr/>
	62,6

Le groupe d'âge de 21 à 30 ans vient ensuite avec 31 pour 100 des délits.

21. En 1958, 65,9 pour 100 des délinquants de moins de 21 ans arrêtés dans la région métropolitaine de Londres opéraient en compagnie d'autres personnes; 11,2 pour 100 d'entre eux étaient associés à des adultes. Sur l'ensemble des délinquants opérant en groupe, 43,4 pour 100 faisaient partie de groupes dont tous les membres avaient moins de 15 ans, 60,6 pour 100 de groupes dont tous les membres avaient moins de 17 ans et 88,8 pour 100 de groupes dont tous les membres avaient moins de 21 ans.

Arrestations de groupes dont tous les membres
étaient âgés de moins de 21 ans

<u>Nombre des membres du groupe</u>	<u>Nombre de groupes</u>
2	2.416
3	856
4	306
5	82
6	33
7	8
8	2
9	7
10	1
11	1
	<hr/>
Total	3.712

22. Entre 1956 et 1958, le pourcentage des récidivistes de moins de 21 ans a oscillé entre 21 et 23 pour 100 dans la région métropolitaine de Londres.

23. En Suède, on donne les chiffres suivants sur les diverses infractions commises par des mineurs :

Infraction	Année		Pourcentage d'accroissement pour 100.000 habitants
	1950	1957	
Toutes infractions	172.061	272.505	51
Emprunts sans autorisation et vols de véhicules à moteur 1/	7.065	32.902	340
Vols avec effraction	20.714	42.822	97
Autres vols	82.881	116.036	33
Manoeuvres frauduleuses et abus de confiance	18.820	21.867	11
Dommmages volontaires	7.181	14.800	96
Tentatives de voies de fait	7.395	8.318	7
Conduite de véhicules en état d'ivresse	3.460	11.934	229

1/ Vol ou utilisation illicite et tentative de vol ou d'utilisation illicite d'automobiles, de motocyclettes et de bicyclettes à moteur de tous types.

24. Ces dernières années, le nombre des délits accompagnés de violence - meurtres, homicides, divers types de voies de fait et de vols qualifiés - a augmenté assez régulièrement chez les mineurs de 15 à 17 ans. Dans ce groupe, la proportion des tentatives de voies de fait a augmenté de 35 pour 100 de 1950 à 1953, alors qu'elle a diminué de 7,1 pour 100 chez les personnes plus âgées. Il semble que depuis 1953 cette proportion a encore augmenté dans le groupe des mineurs de 15 à 17 ans.

25. Le nombre des vols qualifiés a doublé pendant les dix dernières années et il y a tout lieu de croire qu'une bonne part de cet accroissement est imputable aux mineurs délinquants. En revanche, le nombre des meurtres et des homicides est demeuré à peu près stationnaire depuis la deuxième guerre mondiale et la proportion des mineurs qui se rendent coupables de ces délits est assez insignifiante.

26. En ce qui concerne le viol, la police est en général d'avis que le nombre des délinquants âgés de moins de 21 ans a augmenté. L'accroissement du nombre des jeunes gens qui possèdent des automobiles joue ici un rôle important : il semble que le fait, pour une jeune fille, d'accepter une invitation à une promenade favorise l'accomplissement du crime.

27. Ce sont les mineurs qui commettent le plus grand nombre de délits contre les biens, notamment de vols. Comme pour les délits sexuels, le nombre des vols commis par des mineurs est, semble-t-il, six fois plus élevé que celui des vols commis par des adultes. De 1950 à 1954, le nombre des vols commis par des mineurs de 15 à 17 ans a augmenté de plus de 30 pour 100 et on sait que cette proportion s'est sensiblement accrue par la suite. Chez les personnes de 18 à 20 ans, il n'est guère douteux non plus que le nombre des vols ait considérablement augmenté. Les cas les plus typiques sont le vol et l'emprunt sans autorisation de véhicules à moteur. Bien qu'ils soient de plus en plus fréquents, ces deux types de vol ne représentent encore qu'un pourcentage relativement faible de tous les vols commis (15,4 pour 100 en 1955). On signalait 7.065 cas d'emprunt illicite ou de vol de voiture par mois en 1950 et 39.809 en 1958, soit une augmentation de 463,4 pour 100.

28. Le nombre des cas de déprédations volontaires s'est aussi accru de façon très nette. Pour les mineurs du groupe d'âge de 15 à 17 ans, il a augmenté de près de 200 pour 100 en 1953 par rapport à 1950. L'accroissement est également marqué chez les mineurs des autres groupes d'âge.

29. La délinquance en bandes est apparue assez récemment en Suède et on la trouve surtout à Stockholm. La plupart de ces bandes se composent de jeunes gens de 13 à 18 ans qui terrorisent les habitants, s'arment souvent de poignards, de pistolets, de chaînes de bicyclettes etc., et se reconnaissent généralement à la façon dont ils s'habillent. Quant à la consommation de boissons alcoolisées, il y a de bonnes raisons de penser qu'elle a augmenté chez les mineurs au cours des vingt dernières années.

30. Le pourcentage des adolescents de 17 ans qui ont consommé des boissons alcoolisées est le suivant :

	<u>Garçons</u>	<u>Filles</u>
1937 - 1939	14	6
1944 - 1946	18	11
1952 - 1954	43	30

31. Chez les garçons, ce pourcentage est un peu plus de trois fois supérieur, pour la période 1952-1954, à ce qu'il était en 1937-1939; pour les filles, il est cinq fois supérieur.
32. Depuis 1925 environ, les cas d'ivresse publique sont de plus en plus nombreux chez les personnes de moins de 21 ans. Malgré quelques fluctuations, il semble que cette augmentation soit surtout sensible dans les villes, à l'exception de Stockholm et de Göteborg.
33. En ce qui concerne l'usage des stupéfiants, la plupart des travailleurs sociaux sont d'avis qu'"il s'est développé à un rythme alarmant chez les jeunes de Stockholm". Il faut y ajouter l'utilisation de produits analogues à la benzédrine, ainsi que l'emploi des tranquillisants.
34. Certaines autorités estiment que les jeunes usaient rarement de stupéfiants il y a dix ans, mais qu'actuellement "la situation a changé radicalement et la toxicomanie est probablement plus fréquente maintenant qu'on ne l'imagine, notamment chez les mineurs des groupes d'âge les moins élevés". En ce qui concerne la prostitution, le rapport déclare que malgré l'absence de statistiques, "les services de la protection sociale et de la police sont généralement d'avis qu'elle a fait de grands progrès, surtout chez les filles, et qu'elle atteint même les groupes d'âge les plus jeunes". Il semble que par prostitution, il faille entendre ici des relations sexuelles plus ou moins fréquentes consenties moyennant une compensation financière, plutôt que la prostitution en tant que source unique de revenu. Ce délit paraît très répandu et il est courant dans les villes, notamment à Stockholm. Pour ce qui est de la prostitution des hommes, certains affirment qu'un nombre croissant de jeunes garçons se livrent à la prostitution homosexuelle et tiennent de moins en moins compte de l'opinion publique. Les services de protection sociale sont prudents dans leurs évaluations. La police, quant à elle, incline à croire qu'il y a eu augmentation du nombre de cas. Etant donné qu'on manque de renseignements sûrs, on peut conclure que la situation actuelle n'est pas pire qu'il y a dix ou quinze ans. Il convient d'ajouter que, depuis 1944, les relations sexuelles volontaires entre adultes du même sexe ne constituent plus un délit.
35. En Suède, le problème des "gangs" semble devenir grave. Ces gangs ont attiré récemment l'attention du public à la suite d'affaires de conduite dangereuse de véhicules automobiles et d'agressions. Des émeutes ou des désordres graves auxquels ont participé des mineurs en état d'ivresse se sont produits à plusieurs reprises. Il semble que les gangs (raggare) soient responsables des désordres

graves survenus pendant l'été de 1959 à Kristianstad et à Karlskoga. Après quelques négociations, les autorités s'efforcent de diriger les raggare vers des activités plus utiles que la conduite dangereuse des automobiles, le désordre, l'alcoolisme et les dommages causés aux biens.

36. Pour les Etats-Unis d'Amérique, les données statistiques ci-après du Federal Bureau of Investigation indiquent, pour chaque groupe d'âge, le nombre des personnes arrêtées en 1958 dans 1.586 villes de plus de 2.500 habitants.

NOMBRE DES PERSONNES ARRÊTÉES EN 1958, PAR GROUPE D'ÂGE, DANS 1.565 VILLES DE PLUS DE 2.500 HABITANTS (POPULATION TOTALE : 52.329.497 HABITANTS)

Chef d'inculpation	Age											50 ans et plus	Age inconnu					
	moins de 15 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans			25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans
TOTAL	2.340.004	52.776	66.240	62.307	63.109	58.424	54.267	58.762	56.691	54.576	55.610	260.117	279.461	275.803	239.538	211.998	387.049	384
Emeuilles criminelles :																		
a) Meurtres et																		
homicide volontaire	2.303	17	19	50	57	59	71	70	74	68	64	369	363	291	231	158	297	1
b) Emeuilles par imprudence	1.166	12	7	20	14	16	13	31	49	42	31	189	165	115	95	62	150	...
Vol qualifié	14.868	980	637	962	1.090	1.060	915	824	714	696	689	2.103	1.537	796	389	197	215	2
Compas et blessures volontaires	25.224	670	393	676	767	732	760	819	817	884	884	1.429	3.273	3.390	2.283	1.676	2.322	...
Autres voies de fait	82.434	2.050	1.123	1.762	2.599	2.338	2.400	2.510	2.909	2.966	3.200	14.616	13.423	10.782	7.236	4.792	6.094	8
TOTAL	2.340.004	106.892	92.776	62.307	63.109	58.424	54.267	58.762	56.691	54.576	55.610	260.117	279.461	275.803	239.538	211.998	387.049	384
Vol avec effraction; violation																		
de domicile; effraction	61.045	13.769	5.765	8.904	3.923	2.985	2.341	2.135	1.807	1.680	1.435	5.452	3.770	2.203	1.307	787	814	6
Vol simple	118.225	28.580	9.988	8.481	6.468	4.467	3.947	3.008	2.784	2.350	2.225	9.003	7.500	5.733	4.233	3.322	6.094	30
Vol de successions	30.240	3.012	3.666	3.334	2.053	1.491	1.092	795	665	495	432	1.485	1.018	638	341	184	193	12
Abus de confiance et	19.489	186	75	140	274	332	426	495	601	643	656	3.545	3.884	3.085	2.051	1.380	1.620	...
manœuvres frauduleuses	5.504	685	287	358	303	286	221	202	193	149	141	609	518	411	289	219	263	...
Achats, rejets, etc., de																		
biens volés																		
Feux et contrefeign																		
Feu	11.317	121	128	283	375	396	412	467	506	483	434	2.068	1.968	1.442	843	506	630	...
Contrefeign	3.680	108	123	237	297	289	241	213	204	180	143	536	351	239	124	85	96	...
Prostitution et exploitation	17.482	27	25	97	261	483	492	790	946	940	997	3.892	2.939	2.142	1.342	933	1.128	2
du vice																		
Autres délits sexuels																		
(y compris les délits																		
sexuels au viol)	24.517	1.618	867	899	861	892	846	901	966	895	816	3.696	3.001	2.484	1.729	1.161	2.078	4
Infraction aux lois sur	9.863	43	44	183	290	347	434	446	480	365	361	2.595	1.776	892	445	312	384	...
les stuprifications																		
Port, détention d'armes, etc...																		
Délit contre la famille et	18.611	726	640	857	886	898	726	812	790	712	698	2.784	2.217	1.832	1.195	896	1.233	...
l'enfant	23.701	101	36	95	422	513	573	780	877	963	966	4.993	4.999	3.596	2.361	1.384	1.501	2
Infraction aux lois sur les	52.707	711	1.337	4.444	4.344	4.174	3.353	1.099	964	928	981	4.180	4.502	4.591	4.099	3.620	6.216	2
boissons alcoolisées	102.219	11	18	403	657	1.274	1.685	2.446	2.648	2.665	2.865	13.795	15.490	15.613	13.900	11.298	17.077	2
Connaitre en état d'ivresse	261.997	9.158	4.923	7.316	10.614	10.019	9.455	10.572	9.803	8.924	8.884	40.295	38.443	33.103	25.111	19.331	29.649	29
Atteinte à l'ordre public																		
Ivresse publique																		
Insoumission	908.977	655	998	3.855	6.692	7.812	8.895	12.895	13.174	13.616	14.693	80.088	110.696	131.874	129.001	125.630	246.014	249
Insoumission aux lois sur les	88.351	765	675	1.739	2.762	2.382	1.979	2.219	1.942	1.909	1.890	8.250	9.550	10.295	9.912	9.484	21.182	7
Jeux de hasard	61.546	94	107	245	481	611	779	1.115	1.202	1.349	1.419	8.018	9.686	9.204	7.849	6.767	12.485	6
Détention préventive	96.740	3.689	2.770	7.019	7.099	5.720	4.798	4.795	4.119	3.574	3.598	13.450	10.298	7.297	5.068	3.847	5.997	11
Autres délits	276.998	37.115	16.095	14.169	9.439	8.698	7.847	8.680	7.317	7.011	7.108	29.587	27.929	23.763	18.184	13.977	23.795	11

37. Il ressort des statistiques du Federal Bureau of Investigation pour 1956 qu'un peu plus de 12 pour 100 de tous les homicides criminels ont été commis par des mineurs de moins de 18 ans; ce même groupe d'âge a commis 24,7 pour 100 de tous les vols qualifiés, plus de 15 pour 100 de toutes les voies de fait, 53 pour 100 de tous les vols avec effraction, 50,4 pour 100 de tous les vols simples, 66,4 pour 100 de tous les vols d'automobiles, 18,3 pour 100 de tous les vols, 15,5 pour 100 des autres délits sexuels et 27,4 pour 100 de "tous les autres délits".^{9/}

38. Suivant les conclusions de la Sous-Commission du Sénat des Etats-Unis sur la délinquance juvénile, la consommation de boissons alcoolisées explique en grande partie la délinquance juvénile du pays. En ce qui concerne les gangs, le rapport, après avoir souligné l'importance de ce phénomène dans ses relations avec la délinquance juvénile, déclare que "dans l'hystérie générale qui entoure les actes de violence commis par les gangs, le public perd de vue le fait que ce n'est pas la simple existence d'un gang qui provoque des activités criminelles". Le rapport affirme également que "le désir de se mettre en valeur et la soif d'aventures peuvent conduire l'enfant à la délinquance par le moyen de l'association en bandes parce qu'il éprouve du plaisir à défier l'autorité et que cela rehausse son prestige et flatte son esprit de bravade". Le rapport indique, de manière plus significative encore, que l'un des moyens les plus sûrs d'empêcher un garçon de joindre une bande "est de lui enseigner très jeune le respect de l'autorité pour l'écarter d'une association ou le soustraire à une influence de caractère antisocial".^{10/} Le rapport signale pour terminer qu'il existe quelques gangs composés de filles.

39. D'après les données fournies par le Children's Bureau, les tribunaux des villes, qui correspondent à environ 48 pour 100 de la population, jugent 65 pour 100 des affaires. Les tribunaux ruraux, qui représentent 28 pour 100 de la population, en jugent 11 pour 100. Bien qu'elles soient incomplètes, ces données font apparaître une grande disproportion dans le nombre des affaires soumises aux tribunaux des villes. Pour 1.000 enfants de 10 à 17 ans, le pourcentage des affaires jugées par

^{9/} D'après la définition du Federal Bureau of Investigation, le vol d'automobiles s'entend de tous les cas où un véhicule à moteur est volé ou enlevé et abandonné, y compris le vol des voitures destinées au joy-riding. Il n'y a pas vol quand un véhicule est pris pour une durée limitée puis restitué.

^{10/} Voir p. 151-152 et 154 du rapport No 130 cité à l'annexe.

les différents tribunaux est le suivant :

Affaires soumises aux tribunaux des villes	43,8 pour 100
Affaires soumises à des tribunaux semi-urbains . .	25,7 pour 100
Affaires soumises à des tribunaux ruraux	12,5 pour 100

40. Il ressort des statistiques publiées par la police de la ville de New York que, par rapport à 1958, le nombre des individus de 16 à 20 ans arrêtés en 1959 pour meurtre ou homicide volontaire s'est accru de 36,7 pour 100, pour coups et blessures volontaires, de 3 pour 100, pour vol qualifié, de 1,7 pour 100, pour vol simple d'un montant important, de 7,5 pour 100, pour vol d'automobile, de 15,4 pour 100 et pour détention ou port d'armes dangereuses, de 8,8 pour 100. Si l'on tient compte de la diminution du nombre des autres infractions graves - homicide commis en conduisant un véhicule (37,5 pour 100), viol (3,2 pour 100), vol qualifié (10,4 pour 100), autres délits (3,9 pour 100) - le nombre des arrestations a augmenté dans l'ensemble de 3,1 pour 100. La hausse des primes d'assurance automobile pour les jeunes explique probablement la diminution du nombre d'homicides commis en conduisant des véhicules. En 1959, le nombre des infractions de moindre gravité a été de 8,7 pour 100 plus élevé qu'en 1958. En ce qui concerne les mineurs de moins de 16 ans, le nombre des délinquants arrêtés en 1959 pour infractions graves marque une hausse de 2,9 pour 100 par rapport à 1958. Le nombre de ceux qui ont été arrêtés pour infractions de moindre gravité a diminué de 18 pour 100.

41. On peut déduire des statistiques publiées que, si le nombre des individus arrêtés pour infractions graves s'est accru dans les deux groupes d'âge, le nombre de ceux qui ont été arrêtés pour infractions de moindre gravité n'a diminué que dans le groupe d'âge inférieur à 16 ans. Si l'on fait le total des arrestations opérées, y compris les arrestations pour infractions au code de la route (22,8 pour 100), on constate que le chiffre des arrestations de délinquants de moins de 20 ans a diminué. Il reste à savoir dans quelle mesure cette baisse représente une régression réelle de l'incidence, sinon de la gravité, de la délinquance juvénile dans la ville de New York.

42. Dans l'Etat de Californie, il ressort des données sur la délinquance juvénile que celle-ci est en augmentation. En 1957, par exemple, le nombre des mineurs que les tribunaux pour enfants et les tribunaux criminels ont placés dans les établissements de la California Youth Authority s'est accru de 17,8 pour 100. De plus, le nombre total des premiers placements a augmenté régulièrement. Si l'on compare les chiffres de 1958 à ceux de 1950, on constate que cette augmentation est

supérieure à 100 pour 100. Les délits les plus fréquents sont, par ordre décroissant, les vols avec effraction, les vols d'automobiles, les "délits divers", les vols qualifiés, les délits sexuels y compris les viols, les vols simples, les infractions aux lois sur les stupéfiants et les voies de fait. L'âge moyen des garçons traduits devant les tribunaux pour mineurs était de 16,2 ans et celui des garçons traduits devant les tribunaux criminels, de 19,5 ans. L'âge moyen des filles traduites devant les tribunaux pour mineurs était de 15,9 ans^{11/}.

43. Dans la République fédérale d'Allemagne, les individus de moins de 21 ans qui avaient commis des meurtres ou des homicides en 1958 représentaient, d'après les statistiques pour 1954-1958, 13,05 pour 100 de tous les délinquants coupables de ces crimes; pour les coups et blessures, le pourcentage correspondant était de 22,35 pour 100, pour les délits sexuels, de 25,42 pour 100, pour les vols qualifiés et les extorsions, de 39,38 pour 100 et pour les autres vols, y compris le vol d'automobiles, de 47,15 pour 100.

44. De 1954 à 1958, le nombre de ces délits a augmenté à l'exception des meurtres et homicides, pour lesquels le pourcentage de 1955 a été inférieur à celui de 1954 (8,4 pour 100 et 12,2 pour 100 respectivement), et des vols qualifiés et extorsions, pour lesquels le pourcentage de 1958 a été inférieur à celui de 1957 (39,38 pour 100 et 41,03 pour 100 respectivement). Si l'on considère à part les vols d'automobiles, on constate que depuis 1954, le pourcentage des délinquants de moins de 21 ans par rapport au total des personnes coupables de ce délit a augmenté comme suit : 1954, 46,2 pour 100; 1955, 48,5 pour 100; 1956, 54,5 pour 100; 1957, 59,94 pour 100 et 1958, 61,82 pour 100.

45. Chez les individus de moins de 21 ans, les pourcentages les plus élevés se trouvaient dans le groupe d'âge de 18 à 20 ans pour les meurtres, les homicides et les coups et blessures; dans le groupe d'âge de 14 à 17 ans pour les délits sexuels; dans celui de 18 à 20 ans pour les vols qualifiés et les extorsions et dans celui de 14 à 17 ans pour les autres vols. Le pourcentage le plus élevé de voleurs d'automobiles se trouvait dans le groupe d'âge de 18 à 20 ans sauf en 1957, où le pourcentage des mineurs de 14 à 17 ans coupables de ce délit a été supérieur à celui des délinquants du groupe d'âge de 18 à 20 ans.

46. En France, la plupart des infractions commises par des mineurs sont des délits contre les biens. Les statistiques relatives aux mineurs traduits devant les tribunaux sont les suivantes :

11/ Voir Annual Statistical Report de 1958, Department of the Youth Authority, Etat de Californie, 1959.

<u>Délits</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u>	<u>1957</u>
Contre les personnes	10,8	12,1	13,3	15,6	15,6	16,5	17,7
Contre les biens	67,7	67,4	67,0	66,0	66,6	67,2	66,8
Attentat aux moeurs	8,7	7,7	7,5	7,8	7,6	6,6	6,1
Délits divers	12,8	12,8	13,2	10,6	10,2	9,7	9,4

47. Au cours des sept dernières années, le nombre des délits contre les personnes a augmenté de près de 80 pour 100 tandis que celui des attentats aux moeurs et des délits divers diminuait d'un tiers environ.

48. Les gangs ont une activité relativement peu importante en France. Les vols d'automobiles et le vandalisme paraissent être leurs délits les plus fréquents. Le meurtre et l'homicide sont extrêmement rares. Le plus souvent, les victimes sont choisies parmi les personnes qui appartiennent à tel ou tel groupe du voisinage. On a signalé que la formation des gangs était favorisée par le fait que les adolescents disposaient de trop de loisirs et qu'ils n'avaient à rendre compte de l'emploi de leur temps à personne, pas même à leurs parents. On a aussi fait observer que les membres des gangs ne provenaient pas tous de familles qui connaissent des difficultés spéciales ou de familles désunies^{12/}.

49. En Italie, suivant les renseignements assez limités dont dispose le Secrétariat, les délits contre les personnes représentent peut-être 23 pour 100 de tous les délits, chiffre donné pour 1954, mais ils ne comprennent qu'un très faible pourcentage de meurtres et d'homicides. Dans l'ensemble, le nombre des délits contre les personnes semble augmenter régulièrement. Le pourcentage des délits contre les biens paraît plus ou moins stable : environ 35 pour 100 de tous les délits; il s'agit surtout de vols. Pour la période de 1952 à 1954, 69,9 pour 100 des délits commis étaient graves et 30,1 pour 100 étaient de moindre gravité. En général, il y a quatre délinquants pour une délinquante^{13/}.

50. On a signalé plus récemment que malgré le taux relativement peu élevé de la délinquance juvénile, les actes de voyouterie s'étaient multipliés dans certaines villes, notamment à Milan. La plupart de ces actes sont commis, semble-t-il, par des groupes de mineurs qui possèdent en général des véhicules à moteur, surtout des scooters. Par "voyouterie", on entend les actes qui consistent à molester des

^{12/} Ph. Parrot et M. Gueneau, Les gangs d'adolescents, Paris, Presses universitaires, 1959.

^{13/} G. Luther, "Das italienische Jugendstrafrecht und Jugendfürsorgerecht", dans Rechtsvergleichende Untersuchungen zur gesamten Strafrechtswissenschaft, Bonn, 1958.

personnes, les harceler et les rouer de coups, à provoquer des rixes et à causer des dommages aux biens.

51. En ce qui concerne l'Espagne, les quelques données dont dispose le Secrétariat se limitent à des observations générales fondées pour la plupart sur des renseignements relatifs à l'activité des tribunaux pour mineurs en 1955 et en 1956. Il ne semble pas que les délits contre les personnes dépassent 6 pour 100 de l'ensemble des délits commis par des mineurs. Le pourcentage des délits contre les biens est beaucoup plus élevé (53 pour 100 environ). Les attentats aux moeurs (buenas costumbres) représentent de 7 à 8 pour 100 des délits. Les garçons sont responsables d'environ deux tiers des délits contre les biens qui sont jugés par les tribunaux pour mineurs. Quarante pour cent des attentats aux moeurs qui relèvent de la prostitution auraient été commis par des filles. La majorité des délinquants sont des garçons de 11 à 14 ans et des filles de 14 à 16 ans. Les tribunaux pour mineurs ont été saisis de 14.554 affaires en 1955 et de 14.736 en 1956.

52. En Belgique, le nombre des bandes qui constituent un danger social pour la sécurité et l'ordre publics paraît avoir augmenté. Il ne semble pas que la formation de ces bandes se limite aux zones urbaines. Il est souvent possible d'identifier leurs membres d'après leur comportement et leur façon de s'habiller. Quelques-uns d'entre eux viennent de familles de la petite bourgeoisie. Depuis 1955, tous les juges des enfants mentionnent, dans leurs rapports, des bandes dont certaines comptent de douze à dix-sept membres.

53. Le Secrétariat n'a que très peu de renseignements sur le Canada. Selon des déclarations d'ordre assez général, la délinquance semble être en progrès dans certaines régions; dans quelques endroits, à Vancouver par exemple, il paraît y avoir une relation entre la délinquance juvénile et la toxicomanie ou l'usage de certains stupéfiants. D'après les données disponibles, les délits contre les personnes ont constitué, en 1947, 2,14 pour 100 de tous les délits commis par des mineurs; en 1955, ce pourcentage avait légèrement augmenté (2,26 pour 100). Pour les mêmes années, les pourcentages relatifs aux délits contre les biens ont été respectivement de 58,85 pour 100 et de 70,32 pour 100, ce qui représente une hausse très sensible. Pour les attentats aux moeurs, les pourcentages correspondants ont été de 2,42 et de 4,10 pour 100, soit une augmentation de presque 200 pour 100.

54. C'est à peine si l'on possède des renseignements statistiques pour les pays d'Amérique latine. Les mémoires présentés et les déclarations faites au Cycle d'étude des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1953 indiquent clairement que la délinquance juvénile a tendance à s'accroître.

55. D'après les statistiques fragmentaires dont on dispose, cette tendance semble surtout marquée au Brésil, en Colombie, au Mexique, au Pérou, en Uruguay et au Venezuela. Plus récemment, on a déclaré que, d'après les statistiques, la délinquance juvénile augmentait dans tous les pays d'Amérique latine. Si l'on en juge par les données relatives à la période 1945-1955, la seule exception serait l'Argentine. Il semble aussi que l'augmentation de la délinquance soit plus forte dans les villes que dans les campagnes; d'autre part, près de 70 pour 100 des délits commis par des mineurs sont des délits contre les biens et environ 70 pour 100 de tous les délits commis par des filles se rapportent à la prostitution^{14/}. Une enquête sur la délinquance juvénile effectuée récemment dans le District fédéral de Mexico (dont la ville de Mexico constitue la plus grande partie) a montré que 51,14 pour 100 des 79.377 délits jugés de 1927 à 1956 par le Tribunal pour mineurs du District fédéral étaient des délits contre les biens, 19,09 pour 100 des délits contre la seguridad des personnes^{15/}; 17,35 pour 100 des délits contre les personnes (homicides, coups et blessures), 4,57 pour 100 des délits sexuels et 7,85 pour 100 des délits divers. Selon les données que l'on possède, la délinquance juvénile semble augmenter plus rapidement que le nombre des mineurs; l'âge mental des mineurs délinquants est généralement inférieur à leur âge réel; enfin, le caractère religieux ou non religieux du mariage et le divorce ne paraissent exercer aucune influence sur la délinquance juvénile, alors qu'on attribue une influence plus nette au concubinage des parents et à l'illégitimité des enfants. L'enquête indique que le fait d'être orphelin n'influe pas sur la délinquance juvénile^{16/}. Si l'on tient compte du fait que les délits contre la seguridad sont probablement dans une large mesure des délits contre les personnes, le pourcentage des délits contre les personnes commis par des mineurs apparaît plus élevé au Mexique que dans beaucoup d'autres pays. A en croire une autre étude sur l'activité du même tribunal pour mineurs effectuée il y a plusieurs années, 50 pour 100 de tous les délits étaient des délits contre les biens et 11 pour 100 des délits contre les personnes. Il était indiqué dans cette étude qu'un grand nombre de mineurs délinquants n'étaient jamais traduits devant le

14/ Voir Estudio Comparado sobre delincuencia juvenil, Parte III, América Latina. (Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1958.IV.5), p. 1-5.

15/ Les délits contre la "seguridad" s'entendent des délits qui comportent essentiellement des menaces de voies de fait ou de dommages aux biens.

16/ Leticia Ruiz de Chaves, "La delincuencia juvenil en el Distrito Federal", Criminalia (Mexico D.F.), vol. 25, No 12, décembre 1959, p. 704-742.

tribunal. D'après les données présentées dans l'étude, 32 pour 100 des mineurs étaient orphelins de père, 12 pour 100 orphelins de mère et 20 pour 100 orphelins de père et de mère^{17/}.

56. Dans les pays arabes, les statistiques sur la délinquance juvénile sont fragmentaires; on ne peut donc en tirer aucune conclusion sur ses particularités ou ses manifestations. Selon toute apparence, la majorité des infractions sont des délits contre les biens. Au deuxième Cycle d'étude pour les Etats arabes sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Copenhague en 1959, on a signalé l'existence de gangs de jeunes dans quelques-unes des plus grandes villes de la région. Pour des raisons évidentes, le vol d'automobiles n'existe pratiquement pas, encore qu'on ait relevé quelques cas isolés.

57. Dans une étude comparée de deux quartiers, l'un du Caire et l'autre de Boston, on a noté que la majorité des cas de délinquance juvénile étaient, au Caire, des délits contre les personnes et, à Boston, des délits contre les biens. Les délits sexuels et l'ivresse publique étaient à peu près inexistantes dans le quartier du Caire. Une forme de délinquance répandue était le ramassage des bouts de cigarettes, activité inconnue dans le quartier de Boston^{18/}. Suivant un rapport sur les travaux du Ministère de la protection sociale de la Jordanie pour les années 1956-1957, les plus nombreux délits jugés par les tribunaux pour mineurs de la Jordanie étaient les voies de fait et les vols qualifiés : 682 et 608 affaires respectivement sur un total de 1.887. Il y avait eu 38 affaires d'homosexualité, 5 de viol, 12 d'homicide et 9 de menaces de voies de fait. Pendant la période 1952-1957, le nombre des affaires jugées par les tribunaux pour mineurs semble avoir diminué, ce qui ne signifie pas nécessairement que la délinquance juvénile soit en régression. Bien plus, si l'on considère que le nombre des mineurs placés dans des établissements n'a cessé d'augmenter pendant cette période et que le nombre d'amendes a diminué dans les mêmes proportions, on peut voir dans ces tendances, sinon une recrudescence de la délinquance juvénile, du moins une aggravation des délits commis et peut-être une augmentation du nombre des cas de récidive^{19/}.

17/ Roberto Solis Quiroga, "La delincuencia juvenil en Mejico", mémoire présenté au Cycle d'étude de Rio de Janeiro.

18/ S. Ewies, "A comparative Study of Two Delinquency Areas : Roxbury and Boulac", National Review of Criminal Science (Le Caire), vol. 3, No II, novembre 1959.

19/ Voir Report on the Work of the Ministry of Social Welfare of the Hashemite Kingdom of Jordan, 1958 (traduit de l'arabe). Selon toutes probabilités, les chiffres relatifs aux vols qualifiés comprennent également les vols simples.

58. Au Ghana, il semble qu'à la suite des changements sociaux et économiques survenus dans le pays, la délinquance juvénile ait eu tendance à s'aggraver pendant la période 1937-1945. Les délits les plus fréquents sont les délits contre les biens. La délinquance juvénile présente un caractère plutôt "individuel" bien que les délits soient parfois commis par des bandes. Si la coutume indigène condamne généralement les délits sexuels, qui sont par conséquent très rares, les menus vols commis à l'extérieur du clan, notamment au détriment des Européens, ne sont pas considérés comme très répréhensibles et ne soulèvent pas l'indignation de l'opinion publique. Dans les grandes villes, la majorité des délits sont commis par des garçons venus de la campagne. L'origine tribale et la religion ne paraissent pas exercer d'influence sur le nombre des délits commis. Le fait de ne pas aller à l'école est peut-être une cause plutôt qu'une conséquence de la délinquance juvénile. Un très grand nombre de délinquants provenaient de familles désunies. L'analyse d'un échantillon de délinquants a fait apparaître que les enfants issus de familles aisées avaient davantage tendance à devenir récidivistes. On n'a pas établi que la pauvreté seule était une cause première de délinquance, mais elle a sans aucun doute joué souvent un rôle secondaire. Contrairement aux prévisions, les familles des délinquants comptaient nettement moins d'enfants que celles des membres du groupe témoin. On n'a pas constaté d'anomalies d'ordre psychique chez les délinquants si ce n'est que deux d'entre eux étaient atteints de déficience mentale et deux autres de troubles nerveux bénins. L'état de santé général des deux groupes ne montrait aucune différence qui ne pût être imputée à l'âge seul^{20/}.

59. La même enquête a révélé que la délinquance juvénile résultait en partie du conflit entre le traditionalisme et les idées européennes. La détribalisation, l'industrialisation et l'urbanisation semblent jouer des rôles bien définis dans le problème de la délinquance juvénile. Pour chaque jeune délinquant qui comparait devant le tribunal, il y en a quatre qui ne sont pas appréhendés. Les délits les plus fréquents commis par les mineurs sont le vol, les jeux de hasard et le proxénétisme. Les délits sont généralement commis par des bandes. Celles-ci collaborent même et dans certains cas, les recettes sont réparties entre tous les membres^{21/}.

^{20/} G. Tooth, "Enquête sur la délinquance juvénile en Côte de l'Or", dans Aspects sociaux de l'industrialisation et de l'urbanisation en Afrique au sud du Sahara (Paris, UNESCO, 1956), p. 98-103.

^{21/} K. A. Busia, "Enquête sociale sur la ville de Sekondi-Takoradi", ibid., p. 83.

60. En Rhodésie du Sud (Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland), la délinquance juvénile, que l'on distingue des délits mineurs commis par des délinquants primaires, est en augmentation. Les délits contre les biens, accompagnés ou non de violence, constituent 5 pour 100 de tous les délits commis par des mineurs. Sans être la cause unique des délits, la misère en provoque sans doute un bon nombre^{22/}.

61. Plus récemment, on a fait une étude de la délinquance juvénile dans certains quartiers de Douala, d'Abidjan et de Tananarive^{23/}. Bien qu'elles soient fragmentaires et d'un intérêt assez limité, les données recueillies permettent de faire les observations suivantes. A Douala (Cameroun), la plupart des délits commis par des mineurs de 10 à 12 ans sont des vols. Il en va de même pour les mineurs de 13 à 14 ans et de 15 à 19 ans. Les vols représentent 80 ou 90 pour 100 de tous les délits commis par des mineurs. Les objets le plus fréquemment volés sont, par ordre décroissant, l'argent, les vêtements, les chaussures, les machines à coudre, les bijoux et les montres, les cigarettes, les bicyclettes, les fruits et autres denrées alimentaires et les animaux domestiques. Les mineurs de 10 à 20 ans commettent leurs délits individuellement dans 53 pour 100 des cas et en association avec d'autres personnes dans 47 pour 100 des cas. Plus les garçons sont âgés, plus il y a de cas "individuels". En général, le nombre des "associés" est peu élevé. A Abidjan (Côte d'Ivoire), le vol est le plus fréquent des délits commis par des mineurs. Dans à peu près 58 pour 100 des cas, il est commis individuellement. L'argent, puis les meubles, les vêtements et les denrées alimentaires, seraient les objets qu'on vole le plus fréquemment. Les délinquants ne s'"associent" pas seulement avec d'autres mineurs mais aussi avec des adultes. A Tananarive (Madagascar), il semble que la délinquance juvénile aille croissant et que le vol soit également le délit le plus fréquent.

^{22/} P. Ibbotson, "Enquête sur la délinquance juvénile en Rhodésie du Sud", ibid., p. 191.

^{23/} Centre international de l'enfance, Conditions de vie de l'enfant africain et délinquance juvénile. Travaux et documents, XII, Paris, 1959.

62. En Union sud-africaine, une enquête sur les causes de la délinquance juvénile effectuée sur un échantillon de 500 jeunes Bantous représentant les sujets admis au centre de rééducation de Dieplloof, près de Johannesburg, entre 1937 et 1950, a permis de constater que les délinquants jouissaient dans l'ensemble d'une assez bonne santé, que la plupart d'entre eux venaient de familles désunies et que la délinquance augmentait à mesure que s'élevait le degré d'urbanisation des Bantous. Quatre-vingts pour cent des infractions, semblait-il, étaient des délits contre les biens. L'enquête a indiqué également que les bandes jouaient un rôle très important dans la délinquance juvénile^{24/}.

63. D'après des renseignements communiqués au Secrétariat par la Société internationale de criminologie^{25/}, la délinquance juvénile a progressé chez les mineurs de race blanche comme chez ceux d'autres races au cours des dix dernières années. Dans les deux groupes, il existe des bandes dont la formation est due vraisemblablement à des problèmes de milieu. Le "Ducktail" chez les blancs, le "Skolly" chez les populations de couleur et le "Tsotsi" chez les Africains en sont les types les plus représentatifs. Il semble que le comportement de ces trois types s'explique par des phénomènes liés à la dislocation de la vie patriarcale et rurale ainsi qu'au développement rapide des communautés urbaines (détérioration de la vie familiale, illégitimité, mères au travail, absence totale d'intérêt des parents pour leurs enfants, journaux, films et affiches publicitaires de caractère provocateur, disques de musique stimulant le désir sexuel, etc.).

64. A Lagos, dans la Nigéria, la délinquance juvénile pose un sérieux problème. Environ 1.500 jeunes comparaissent chaque année devant le tribunal pour mineurs et un millier d'entre eux ont commis des délits graves. D'après les renseignements dont on dispose, le délinquant de Lagos est avant tout celui qui enfreint les

^{24/} Voir le rapport présenté par le Gouvernement de l'Union sud-africaine au Colloque sur le bien-être de l'enfance en Afrique au sud du Sahara, organisé conjointement à Lagos, en mars 1959, par la Commission de coopération technique pour l'Afrique au sud du Sahara (CCTA) et par le Centre international de l'enfance (CIE).

^{25/} Renseignements communiqués par Henri Fh. Junod, Directeur de la Penal Reform League of South Africa.

lois non écrites de la famille. La désobéissance et le manque de respect sont apparemment considérés comme des délits graves. L'absentéisme scolaire constitue également un délit. Les bandes ne sont pas rares mais il semble que la plupart d'entre elles soient très peu unies et qu'elles peuvent se dissocier à tout moment. Parfois, elles groupent des mineurs et des adultes. Chez les mineurs délinquants qui, pour des raisons diverses, n'ont pas de liens familiaux ou n'en ont que de très lâches, les délits contre les biens sont les plus fréquents^{26/}.

65. Une autre forme de la délinquance où se trouvent associés des mineurs et de jeunes adultes est le phénomène des marchés de voleurs. Dans la Côte d'Ivoire, il semble que ces marchés s'expliquent dans une certaine mesure par la migration de groupes d'adolescents vers les zones côtières du golfe de Guinée. L'étude à laquelle on se réfère a été effectuée dans le quartier de Treichville (Abidjan), où vivent la majorité des migrants venus du nord. Les marchés de voleurs sont des groupes de voleurs dont les activités vont du vol à la tire au vol de pièces détachées de voitures accidentées et au vol à l'étalage, et qui travaillent en association avec des trafiquants qui revendent les articles volés. La majorité de ces trafiquants sont eux-mêmes des voleurs. Ils n'appartiennent pas, semble-t-il, à des groupes organisés, mais travaillent à leur compte. Les marchés de voleurs sont si connus que bien souvent la victime, avant même d'avertir la police, s'y précipite dans l'espoir de récupérer ses biens et se contente généralement de les racheter au meilleur prix possible. Ce sont des marchés de jeunes voleurs réservés à de jeunes clients^{27/}.

66. Au Japon, 60 à 70 pour 100 des mineurs délinquants sont des voleurs. Toutefois, ce pourcentage est en régression depuis 1951. D'autre part, pour ce qui est des délits plus graves comme le viol, les coups et blessures, l'homicide, l'incendie volontaire et le vol qualifié, les indices pour 1956 accusent une augmentation considérable par rapport à 1941. Le taux de criminalité s'est élevé un peu plus chez les jeunes de moins de 18 ans que chez les adolescents de 18 à 20 ans^{28/}.

^{26/} A. Izzett, "L'enfance délinquante à Lagos, Nigeria", mémoire présenté au Colloque sur le bien-être de l'enfance en Afrique au sud du Sahara organisé à Lagos, en mars 1959, par la CCTA et le CIE.

^{27/} J. Rouch et E. Bernus, "Les marchés de voleurs dans Treichville", ibid.

^{28/} Voir le mémoire présenté par la délégation japonaise au Cycle d'étude de Tokyo de 1957.

67. D'après les renseignements reçus par le Secrétariat, le problème de la délinquance juvénile se pose de plus en plus aux Philippines, mais on ne peut en déterminer réellement l'ampleur parce qu'il n'existe pas de fichier criminel centralisé. Parmi les nouvelles formes de la délinquance juvénile, les plus typiques et les plus graves sont les gangs d'adolescents et le nombre croissant des délits concernant les stupéfiants (surtout l'opium), les boissons alcoolisées et les maisons de tolérance. Le nombre des gangs s'est considérablement accru dans les grandes villes depuis la guerre. On distingue en général deux types de gangs : ceux qui recrutent leurs membres parmi les jeunes plus ou moins défavorisés et ceux qui les recrutent parmi les adolescents des classes aisées. L'existence des premiers s'explique par des raisons économiques; ces gangs sont assez bien organisés, ils ont chacun leur compétence territoriale et se livrent principalement à la délinquance. Leurs activités habituelles sont le vol, le vol qualifié, la contrebande et le jeu. Sous prétexte de les protéger, ils extorquent régulièrement de l'argent à de petits commerçants, en général chinois, et s'engagent en contrepartie à ne pas piller la boutique ni molester les clients. Ils exigent d'être servis gratuitement dans les restaurants de leur ressort. Les gangs du deuxième type diffèrent par leur composition et leurs buts. Ils se recrutent dans les familles aisées et expliquent leur comportement par le plaisir qu'ils en retirent. Le vandalisme, les rixes, les déprédations et autres délits analogues sont leurs activités les plus courantes. Les actes de vandalisme et de destruction sont souvent commis dans les centres commerciaux ou dans les quartiers résidentiels élégants. A ces activités s'ajoutent la consommation de boissons alcoolisées en dépit des ordonnances en vigueur et la fréquentation des prostituées. L'usage des stupéfiants, notamment de l'opium, est moins répandu^{29/}.

68. En Inde, le problème de la délinquance juvénile se pose surtout dans les régions urbaines, notamment dans quelques grandes villes comme Calcutta. D'après les renseignements disponibles, il est généralement admis que l'industrialisation a un effet plus prononcé sur la délinquance juvénile que sur la criminalité des adultes. Une étude assez récente menée dans les deux centres urbains de Lucknow

^{29/} Renseignements communiqués par M. Alfredo M. Bunye, Directeur du Bureau of Prisons et correspondant de l'ONU en matière de défense sociale.

et Kanpur a fait apparaître que les mineurs commettaient surtout des délits contre les biens. Les délits contre les personnes et les délits sexuels étaient bien moins répandus. Après les délits contre les biens, l'infraction la plus fréquente était le vagabondage. Dans les deux centres, il n'y avait pas plus de 2 pour 100 de récidivistes^{30/}.

69. En Birmanie, d'après des renseignements relatifs aux villes de Rangoon et de Mandalay, la délinquance juvénile est, dans l'ensemble, en progrès. Cette hausse a surtout été sensible en 1955-1956. Les délits les plus fréquents sont les délits contre les biens et les délits contre les personnes. Il paraît y avoir plus de délinquants dans le groupe d'âge de 16 à 21 ans que dans le groupe d'âge inférieur à 16 ans^{31/}.

^{30/} S.C. Varma, "Features of Juvenile and Adolescent Delinquency in Indian Urban Settings", Indian Journal of Social Defence (Lucknow), juillet 1959.

^{31/} Voir le mémoire présenté par la Birmanie au Cycle d'étude de Tokyo de 1957.

CHAPITRE III

QUELQUES DONNEES STATISTIQUES SUR L'IMPORTANCE NUMERIQUE DE LA DELINQUANCE JUVENILE

70. On a voulu présenter ici quelques données statistiques sur l'importance numérique de la délinquance juvénile. Bien qu'elles soient incomplètes, ces données permettent de dégager certaines conclusions. Il convient cependant de souligner que, même lorsqu'elles sont complètes, les statistiques ne permettent pas d'évaluer avec exactitude l'incidence de la criminalité et de la délinquance. On sait que les "chiffres noirs", c'est-à-dire ceux qui ne figurent pas dans les statistiques, sont au moins deux fois supérieurs à ceux qui y figurent. Les statistiques ci-après doivent donc s'interpréter en tenant compte de ces réserves et de celles qui ont été formulées dans l'introduction.

Australie (occidentale)

71. En 1948, 753 garçons ont commis des délits pénaux; en 1958, leur nombre est passé à 1.737, soit une augmentation de 131 pour 100. La proportion des garçons délinquants a été de 15,6 pour 1.000 en 1948 et de 26,9 pour 1.000 en 1958. La proportion des filles délinquantes a été de 1,8 pour 1.000 en 1948 et de 4,4 pour 1.000 en 1958.

Autriche

72. Le nombre des mineurs de 14 à 18 ans qui ont été condamnés a été de 5.856 en 1951 et de 9.836 en 1956, soit une augmentation de près de 68 pour 100.

Chine (Taiwan)

73. Le nombre des mineurs délinquants condamnés s'est élevé à 1.657 en 1952 et à 5.874 en 1956, soit une augmentation de 252,5 pour 100.

Belgique

74. D'après une étude récente sur la délinquance juvénile, le nombre des mineurs dont le Ministère public a eu à s'occuper a varié entre 1939 et 1957. Au cours de cette période, le chiffre maximum a été enregistré en 1942. Le chiffre de 1957 représente une augmentation de 29,9 pour 100 par rapport à celui de 1952. D'autre part, si l'on compare le nombre des jugements prononcés à l'encontre de mineurs en 1939 et en 1957, on constate qu'il y a eu une légère augmentation en 1957. Mais si l'on compare le chiffre de 2.119 jugements prononcés à l'encontre de mineurs en 1957 avec les chiffres correspondants pour les années de 1942 à 1948, on constate que le nombre des jugements a sensiblement diminué.

Allemagne orientale^{32/}

75. Selon les chiffres publiés, le nombre des mineurs et jeunes adultes délinquants a été de 4.346 en 1951 et de 8.532 en 1957, soit une augmentation de 96,3 pour 100.

République fédérale d'Allemagne

76. Le nombre des mineurs de 14 à 18 ans qui ont été condamnés s'est élevé à 30.495 en 1951 et à 42.434 en 1957, soit une augmentation de 39,2 pour 100. La délinquance juvénile semble avoir augmenté régulièrement depuis 1952.

Finlande

77. Le nombre des mineurs délinquants âgés de 15 à 17 ans est passé de 5.129 en 1946 à 8.295 en 1957, soit une augmentation de 61,7 pour 100. Le nombre des jeunes adultes délinquants âgés de 18 à 21 ans a augmenté de 68,8 pour 100 de 1951 à 1957 (9.548 et 16.114 respectivement).

France

78. Les chiffres de 1957 indiquent une diminution de la délinquance juvénile par rapport à 1949.

	<u>Province</u>	<u>Paris</u>	<u>Total</u>
1949	15.932	5.253	21.185
1957	13.102	3.264	16.366
Diminution (en pourcentage)	- 17,8	- 37,9	- 22,7

79. Les statistiques montrent que la diminution a commencé en 1950 et s'est poursuivie jusqu'en 1954. On a enregistré une légère augmentation en 1955.

1955	11.356	2.619	13.975
1956	11.795	2.983	14.778
Augmentation (en pourcentage)	+ 3,9	+ 13,9	+ 5,7

Grèce

80. Le nombre des décisions prises à l'encontre de mineurs délinquants a été de 3.001 en 1951 et de 4.203 en 1956, soit une augmentation de 40,1 pour 100.

^{32/} Les termes employés dans le présent rapport pour désigner les pays et les territoires ne doivent pas être interprétés comme impliquant, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, une approbation ou un jugement en ce qui concerne soit le statut juridique de tel pays ou territoire et de ses autorités, soit la délimitation de ses frontières.

Italie

81. Le nombre des mineurs délinquants condamnés a été de 26.025 en 1951 et de 24.079 en 1958, soit une diminution de 7,5 pour 100. Ce sont les infractions graves qui ont diminué le plus.

Japon

82. Le nombre des mineurs délinquants de moins de 20 ans signalés à la police est passé de 46.550 en 1936 à 100.758 en 1956, soit une augmentation de 116,5 pour 100 qui s'est principalement produite depuis 1949. Au cours de cette dernière année, 59.779 mineurs délinquants ont été signalés à la police et 123.948 l'ont été en 1957, soit une augmentation de 107,3 pour 100 pour cette période; si l'on compare le chiffre de 1957 à celui de 1936, on constate une augmentation d'un peu plus de 166 pour 100.

Philippines

83. Le nombre des infractions commises par des mineurs et signalées à la police de Manille s'est élevé à 5.629 en 1956, à 4.645 en 1957 et à 7.488 en 1958. Ces chiffres révèlent une diminution en 1957 par rapport à 1956 et une augmentation d'environ 61,2 pour 100 en 1958 par rapport à 1957.

Suède

84. L'évaluation statistique de l'incidence de la délinquance juvénile soulève certaines difficultés en Suède parce qu'en raison de l'existence de comités de protection de l'enfance, il est malaisé d'établir des estimations pour une proportion importante des mineurs délinquants contre lesquels les poursuites ont été suspendues. On a estimé qu'environ 75 pour 100 des auteurs d'infractions graves âgés de 15 à 17 ans bénéficiaient d'une suspension des poursuites. Il semble que le nombre des cas dans lesquels les poursuites ont été suspendues soit passé de 1.206 en 1945 à 3.524 en 1956, soit une augmentation de 192 pour 100. Il est difficile de dire dans quelle mesure cette augmentation correspond à un accroissement de la délinquance juvénile. Quoi qu'il en soit, d'après les rapports publiés, on peut dire que, dans l'ensemble, l'incidence de la délinquance juvénile a notablement augmenté en Suède depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, surtout chez les garçons et les filles de 15 à 17 ans. Le nombre des mineurs délinquants de moins de 15 ans soupçonnés d'agissements criminels est passé d'environ 4.000 en 1950 à 12.400 en 1956, soit une augmentation de 210 pour 100.

Suisse

85. Dans le canton de Genève, l'augmentation de la délinquance juvénile en 1957 par rapport à 1956 a été évaluée à 18,75 pour 100. Par rapport à l'incidence moyenne de la délinquance juvénile pour les cinq années précédentes, le chiffre de 1957 représente une augmentation de 58 pour 100. Selon des renseignements plus récents, le nombre des affaires jugées aurait légèrement diminué en 1959 dans le canton de Genève malgré l'augmentation du nombre des mineurs âgés de 14 à 18 ans, et la délinquance juvénile augmenterait dans d'autres cantons tels que le canton de Vaud.

Union sud-africaine

86. Le nombre des mineurs de race blanche (toutes personnes de moins de 20 ans) condamnés est passé de 4.988 en 1949 à 9.679 en 1953, soit une augmentation de 94 pour 100. Sur ces 9.679 mineurs condamnés, 200 ont été condamnés pour crimes. Le nombre des enfants et adolescents de race blanche (âgés respectivement de 7 à 14 ans et de 14 à 17 ans) condamnés pour crimes est passé de 586 en 1954 à 648 en 1956, soit une augmentation de 10,6 pour 100. Pour les jeunes gens de 17 à 20 ans, le chiffre des condamnations prononcées a été de 1.662 en 1956 contre 1.550 en 1954, soit une augmentation de 7,2 pour 100.

87. En ce qui concerne la population bantoue, les chiffres correspondants sont passés au cours de la même période, selon les renseignements reçus par le Secrétariat, de 3.741 à 4.463 pour les enfants et adolescents et de 8.366 à 9.341 pour les jeunes gens.

88. Il est à noter qu'en 1956, 1.240 mineurs de race blanche et 478 mineurs d'autres races ont été condamnés pour infractions graves au code de la route; 773 vols graves ont été commis par des blancs et 9.073 par des personnes d'autres races; 71 voies de fait graves ont été commises par des blancs et 6.847 par des personnes d'autres races. La population se répartissait ainsi en 1957 :

	<u>Villes</u>	<u>Campagnes</u>
Blancs	2.400.000	557.000
Bantous	2.800.000	6.600.000
Personnes de couleur	900.000	419.000
Asiatiques	350.000	81.000
	<hr/>	<hr/>
	6.450.000	7.657.000

Royaume-Uni

89. En 1958, sur un total de 146.714 personnes reconnues coupables d'infractions relevant du jury d'accusation, 19 pour 100 étaient âgées de moins de 14 ans, 16 pour 100 appartenaient au groupe d'âge de 14 à 17 ans et 16 pour 100 au groupe d'âge de 17 à 21 ans. En d'autres termes, 51 pour 100 des personnes reconnues coupables étaient âgées de moins de 21 ans.

90. Le tableau suivant donne des renseignements plus détaillés sur les mineurs délinquants du sexe masculin :

<u>Age</u>	<u>1938</u>	<u>1956</u>	<u>1957</u>	<u>1958</u>	Variation en pourcentage <u>58/57</u>
8-14 ans	14.724	20.813	23.697	26.050	+ 10
14-17 ans	11.645	15.029	18.149	21.628	+ 19
17-21 ans	10.131	13.425	16.962	21.322	+ 26

91. Si l'on compare les chiffres de 1958 pour les trois groupes avec les chiffres correspondants pour 1938, les pourcentages d'augmentation sont respectivement d'environ 77, 86 et 110 pour 100.

92. Pour les délinquantes, les chiffres sont les suivants :

	<u>1938</u>	<u>1958</u>
8-14 ans	835	2.033
14-17 ans	912	2.064
17-21 ans	1.320	2.461

93. Si l'on compare les chiffres obtenus pour les divers groupes d'âge, on constate que le nombre de délinquants a augmenté de 143,5 pour 100 dans le premier groupe d'âge, de 126,3 pour 100 dans le second et de 86 pour 100 dans le troisième.

94. Pour l'Ecosse, les statistiques relatives à la délinquance juvénile en 1956 indiquent que, pour tous les tribunaux, le nombre des accusations établies avec ou sans reconnaissance de culpabilité contre des personnes de moins de 17 ans s'est élevé à 15.329, soit une diminution de 1,3 pour 100 par rapport à l'année précédente; en 1957, ce chiffre a été de 16.127, soit une augmentation de 5,2 pour 100 par rapport à 1956. Au cours de ces deux années, c'est chez les garçons de 14 ans que les crimes ont été les plus fréquents; quant aux délits, ils ont surtout été commis par des garçons et filles de 16 ans.

95. D'après des renseignements plus récents, des statistiques provisoires indiquent pour l'Angleterre et le pays de Galles qu'au cours du premier semestre de 1959, le nombre des enfants de moins de 14 ans reconnus coupables d'infractions relevant du jury d'accusation a été inférieur de 1 pour 100 au chiffre atteint au cours de la même période en 1958; le nombre des adolescents de 14 à 17 ans reconnus coupables a augmenté de 11 pour 100. Dans le rapport qu'ils ont adressé au Secrétariat, les correspondants de l'ONU en matière de défense sociale pour le Royaume-Uni signalent que ces chiffres sont encourageants puisque le nombre des délinquants de moins de 14 ans aurait augmenté d'environ 4 pour 100 si le taux d'accroissement était demeuré le même qu'en 1958. L'augmentation de la délinquance dans le groupe d'âge de 14 à 17 ans est due principalement à une forte hausse du nombre des adolescents de 14 ans qui ont été reconnus coupables d'infractions relevant du jury d'accusation; l'accroissement du nombre des délinquants de 15 et 16 ans a simplement été proportionnel à l'augmentation de la population. Les auteurs du rapport en concluent qu'à l'époque où il a été rédigé (octobre 1959), les chiffres n'indiquaient pas que la délinquance juvénile continuait à augmenter comme elle l'avait fait au cours des dernières années. En ce qui concerne l'Ecosse, voici ce qu'on lit dans le rapport :

L'augmentation de la délinquance juvénile constatée en Ecosse en 1958 et évaluée d'après le nombre des charges retenues s'est poursuivie au cours du premier semestre de 1959 chez les enfants de moins de 14 ans, mais on a constaté une diminution du nombre des charges retenues contre des adolescents âgés de 14 ans au moins et de 16 ans au plus. Le nombre total des charges retenues contre des enfants et des adolescents pour crimes et délits a augmenté de 6,3 pour 100 par rapport à la période correspondante de 1958. Le nombre des charges retenues a augmenté de 8,3 pour 100 pour les crimes et de 4,4 pour 100 pour les délits. On a enregistré, pour les crimes, un accroissement de 48,8 pour 100 du nombre des charges retenues contre des enfants et une diminution de 32,8 pour 100 du nombre des charges retenues contre des adolescents. 33/

Etats-Unis d'Amérique

96. Selon le Children's Bureau, ce n'est qu'en 1956 que l'on a pu établir avec un minimum de certitude que le nombre des mineurs délinquants signalés correspondait à la situation dans l'ensemble du pays. On estime qu'en 1956, dans l'ensemble du pays, 450.000 enfants ont été traduits devant les tribunaux pour actes de délinquance. Ce chiffre représente environ 2,2 pour 100 de tous les enfants

33/ Les correspondants de l'ONU au Royaume-Uni sont Sir Lionel Fox, Président de la Prison Commission for England and Wales, et M. G.H. McConnell, Sous-Secrétaire d'Etat adjoint au Children's Department du Home Office.

justiciables des tribunaux pour mineurs (en principe, les enfants de 10 à 17 ans). Comme plusieurs charges ont été relevées contre certains enfants, on peut dire qu'environ un demi-million (520.000) d'affaires de délinquance juvénile ont été jugées aux Etats-Unis en 1956. En outre, le rapport entre le nombre des cas de délinquance chez les garçons et le nombre correspondant chez les filles est d'environ 5 à 1. Ce rapport s'est maintenu pendant au moins cinq ans. Pour les tribunaux des districts semi-urbains et des districts principalement ruraux, ce rapport est plus élevé : 6 à 1. En 1957, 520.000 enfants, soit 2,3 pour 100 du nombre total des enfants âgés de 10 à 17 ans, ont été traduits devant les tribunaux pour mineurs. Les tribunaux ont jugé 603.000 affaires.

97. Toujours selon le Children's Bureau, la délinquance juvénile a généralement augmenté au cours de la Deuxième guerre mondiale pour atteindre un chiffre maximum en 1945, puis diminué pendant les trois années qui ont suivi la guerre. A partir de 1949, cette tendance s'est renversée et l'augmentation s'est poursuivie d'année en année jusqu'en 1957. Pendant neuf années consécutives, la délinquance a augmenté : en 1953, les chiffres ont dépassé le maximum atteint au cours de la Deuxième guerre mondiale et vers la fin de 1957, ils avaient atteint un niveau sans précédent. Le Children's Bureau indique que l'accroissement du nombre des cas de délinquance juvénile est nettement supérieur à l'augmentation de la population juvénile. Entre 1948 et 1957, le nombre des cas de délinquance a plus que doublé alors que le nombre total des enfants âgés de 10 à 17 ans n'a augmenté que de 27 pour 100.

98. Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte : a) des délinquants, garçons et filles, dont divers organismes se sont occupés; b) de ceux dont la police a eu à s'occuper sans qu'ils soient traduits devant les tribunaux, et c) de ceux qui ne figurent pas dans les statistiques, incomplètes, des tribunaux.

99. Dans un autre rapport, le Children's Bureau a estimé que 175.000 enfants avaient été traduits devant les tribunaux en 1918.

100. Selon les chiffres publiés par le Sénat des Etats-Unis, moins de 300.000 mineurs ont comparu devant les tribunaux en 1948; leur nombre est passé à 385.000 en 1952, à 435.000 en 1953, à 475.000 en 1954 et à 500.000 en 1955. De 1948 à 1955, le nombre des affaires jugées par les tribunaux pour mineurs a augmenté de 70 pour 100, alors que le nombre des enfants justiciables de ces tribunaux n'a augmenté que de 16 pour 100. Dans les zones non urbaines, l'augmentation a encore été plus marquée et a atteint 78 pour 100 en moyenne. Le Bureau

du recensement a prédit qu'en 1965, le nombre des garçons et des filles de 10 à 17 ans serait, aux Etats-Unis d'Amérique, supérieur de 50 pour 100 à ce qu'il était en 1955. Suivant le rapport du Sénat, plus d'un million d'enfants comparaitront devant les tribunaux en 1965 si la délinquance continue à augmenter au même rythme que pendant les années 1948-1955.

101. En 1955 également, plus de 1.450.000 garçons et filles ont été signalés à la police pour mauvaise conduite. Dans trois cas sur quatre environ, la police est intervenue directement sans que les délinquants soient traduits devant les tribunaux pour mineurs. Les registres des tribunaux indiquent qu'environ 35 pour 100 des mineurs traduits en justice avaient déjà comparu une ou plusieurs fois. En 1955, 50 pour 100 environ des affaires portées devant les tribunaux ont été classées, réglées ou laissées en suspens sans que d'autres mesures aient été prises; 125.000 délinquants ont été mis en probation et plus de 40.000 placés dans diverses écoles de rééducation. Quant aux autres cas, ils ont été renvoyés à d'autres organismes ou punis sommairement. Les agents de probation ont à s'occuper en permanence de plus de 100.000 cas (garçons et filles).

102. Par rapport à ceux de 1918, les chiffres estimatifs pour 1960 représentent une augmentation de 328,6 pour 100. Il semble également que la délinquance juvénile ait augmenté de 71,4 pour 100 entre 1918 et 1948 et que les chiffres estimatifs pour 1960 représentent, par rapport à ceux de 1948, une augmentation de 150 pour 100.

103. Le Federal Bureau of Investigation estime que de 1957 à 1958, la population des Etats-Unis d'Amérique a augmenté de 1,7 pour 100; l'augmentation en pourcentage de l'indice de la criminalité a été cinq fois supérieure. Le nombre des arrestations de personnes âgées de 18 ans ou plus a augmenté d'environ 1 pour 100 annuellement au cours des cinq dernières années (1953-1958), alors que les arrestations de personnes de moins de 18 ans ont augmenté d'environ 10 pour 100 par an. Le nombre d'adolescents arrêtés a augmenté proportionnellement plus que le nombre total des adolescents. Il semble donc que l'augmentation du nombre d'arrestations chez les adolescents n'est due ni à l'accroissement du nombre des adolescents ni à certaines modifications des méthodes utilisées par la police pour la publication des statistiques de la délinquance.

104. Les statistiques réunies par le Department of Corrections de l'Etat de New York indiquent qu'en 1958, la plus forte augmentation de la délinquance a été constatée chez les jeunes gens de 19 à 20 ans, où elle a été supérieure de

17,2 pour 100 au chiffre de 1956. En 1958, 12.433 mineurs de 16 à 20 ans ont été arrêtés pour infractions graves; ce chiffre représentait 26,3 pour 100 du nombre total des arrestations opérées pour ces infractions. "L'âge maximum de la délinquance juvénile est de 16 ans dans l'Etat de New York tandis qu'il varie entre 16 et 21 ans dans les autres Etats. Il est donc difficile de comparer les statistiques nationales de la délinquance et les statistiques établies par chaque Etat. Cependant, le fait que le nombre des cas de délinquance juvénile a augmenté, de 1948 à 1957, de 88 pour 100 dans l'Etat de New York alors que l'augmentation pour l'ensemble du pays au cours de la même période a été supérieure à 100 pour 100 donne pour le moins à penser que l'augmentation de la délinquance juvénile n'est pas un problème propre à l'Etat de New York. L'année 1957 a été la neuvième année consécutive au cours de laquelle le nombre des cas de délinquance juvénile a augmenté dans l'ensemble du pays par rapport à l'année précédente. En 1957, cette augmentation a été de 16 pour 100 par rapport à 1956 alors que la population juvénile n'a augmenté, estime-t-on, que de 7 pour 100."^{34/}

105. Au Viet-Nam, les données dont on dispose indiquent un accroissement rapide de la délinquance juvénile. On a signalé qu'il avait été de 59 pour 100 entre 1955 et 1957. Pendant le premier trimestre de 1958, le nombre de mineurs délinquants avait déjà dépassé le chiffre enregistré pour l'ensemble de l'année 1957. On a calculé que si le rythme se poursuivait, le nombre des cas de délinquance augmenterait en 1958 de 123 pour 100 par rapport à 1957. Les infractions les plus fréquemment commises sont les délits contre les biens, le jeu et les coups et blessures. Les délits contre les biens représentent 53 pour 100 de toutes les infractions commises par les mineurs et les délits contre les personnes près de 15 pour 100. Les délits sexuels constituent 8,4 pour 100 des infractions. Le rapport considéré indique que 90,7 pour 100 des mineurs délinquants appartiennent aux groupes à faible revenu.

Yougoslavie

106. Le nombre des mineurs délinquants condamnés est passé de 1.819 en 1950 à 4.414 en 1956, soit une augmentation de 142,7 pour 100.

107. Il semble ressortir de statistiques fragmentaires qu'en Argentine et en Espagne, la délinquance juvénile diminue parfois ou demeure plus ou moins stationnaire et qu'elle ne constitue pas, d'après les sources consultées, un grave problème national. La situation serait plus sérieuse dans certaines grandes villes.

^{34/} New York State Youth Commission, Youth Service News, No 11, 4 novembre 1959.

Un rapport publié en 1956 a signalé que la délinquance juvénile augmentait dans la plupart des régions de l'Afrique au sud du Sahara, notamment au Kenya, dans les territoires français d'outre-mer, en Angola, en Mozambique, dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, et en Sierra Leone. Cet accroissement n'était pas uniforme dans tous les territoires considérés. Au Congo belge, l'accroissement a été sensible dans les zones urbaines mais le rapport^{35/} indiquait, et une étude plus récente^{36/} le confirme, que le nombre total des jeunes délinquants avait quelque peu diminué.

108. D'après les renseignements dont on dispose, il semble également que le nombre des cas de délinquance juvénile augmente dans les grandes zones urbaines, parfois assez fortement, en Nigeria, en Ethiopie, au Pakistan, au Brésil, au Venezuela, au Mexique et dans d'autres pays. Il est impossible d'évaluer l'incidence de la délinquance juvénile dans les territoires non autonomes. Les renseignements statistiques et autres sont trop fragmentaires pour que l'on puisse formuler des observations et moins encore des conclusions^{37/}.

^{35/} Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, Traitement des délinquants. Conférence interafricaine, deuxième réunion, Kampala, 1956.

^{36/} G. Lafontaine, La législation sur l'enfance délinquante au Congo belge et son application, Bruxelles, 1957.

^{37/} Voir documents des Nations Unies A/AC.35/L.270, 1958 et A/4181, 1959.

CHAPITRE IV

QUELQUES CONSIDERATIONS ANALYTIQUES SUR a) LES FORMES NOUVELLES DE DELINQUANCE JUVENILE ET b) L'AMPLEUR DU PROBLEME SOCIAL QUE POSE LA DELINQUANCE JUVENILE

109. Bien que fragmentaires, les deux chapitres précédents fournissent suffisamment de renseignements pour que l'on puisse essayer d'en tirer certaines conclusions sur les tendances actuelles des formes nouvelles de la délinquance juvénile et sur l'ampleur du problème social que pose cette délinquance.

110. On peut faire une première observation d'ordre général qui vaut pour ces deux questions : en dépit d'un grand nombre de traits communs, la délinquance juvénile revêt un caractère particulier dans chaque région et même dans chaque pays. Ce sont ces traits particuliers bien plus que ces caractéristiques communes qui doivent retenir l'attention. Malgré l'universalité de la délinquance juvénile, le problème est loin d'être le même partout et de provenir toujours des mêmes facteurs, quels que soient d'ailleurs ces facteurs, qui varient selon les diverses théories ou écoles. Tous les renseignements recueillis par le Secrétariat semblent corroborer ces conclusions^{38/}. C'est ainsi que dans un pays d'Afrique, la pauvreté n'a ni la même signification ni les mêmes conséquences que dans un pays économiquement très développé et industrialisé ou dans d'autres pays qui, sans être aussi développés, disposent de services de protection sociale efficaces. La même constatation vaut pour tous les autres "facteurs" tels que les liens familiaux, les foyers désunis, l'instruction ou le manque d'instruction, la constitution de bandes de jeunes délinquants, etc. En d'autres termes, le fait qu'un grand nombre de "facteurs" aient une dénomination commune ne veut pas nécessairement dire qu'ils recouvrent les mêmes réalités ni même des réalités voisines. Il importe, semble-t-il, de tenir compte de ces considérations étant donné la tendance actuelle à traiter de la délinquance juvénile sur le plan mondial.

111. Cela étant, on peut résumer comme suit les formes nouvelles de la délinquance juvénile :

a) Les délits contre les biens sont de beaucoup les plus fréquents. Dans quelques pays, il semble que le nombre des délits contre les personnes augmente et dans un groupe plus restreint de pays, il en va de même des délits sexuels ou

^{38/} Ces renseignements ont été recueillis en partie grâce à l'obligeance des correspondants nationaux de l'ONU en matière de défense sociale. Le Secrétariat tient à les remercier de leur coopération, qui l'a aidé à mener à bien son programme de défense sociale.

des délits contre les mœurs. Le nombre des cas de toxicomanie et d'alcoolisme paraît également augmenter dans certains pays.

b) Il semble que d'une manière générale, la violence caractérise de plus en plus la délinquance juvénile. La violence n'est pas nécessairement l'apanage des délits contre les personnes, elle accompagne également les délits contre les biens. Les cas d'homicide et de coups et blessures semblent augmenter dans quelques pays, de même que l'effraction, la violation de domicile et le vol avec effraction. Une autre forme de violence, souvent cachée, est le fait de certaines bandes qui, en offrant ou non leur protection, obtiennent divers avantages, services ou biens, par exemple des aliments. Enfin, la violence semble se manifester de plus en plus sous la forme de déprédations graves ou d'actes de vandalisme commis par vengeance, par jeu ou par esprit de révolte. En ce qui concerne le vandalisme, il se peut que certains dommages sans gravité commis par des enfants et même par de très jeunes adolescents ne devraient pas être qualifiés d'actes de délinquance.

c) En général, il semble que dans beaucoup de pays la délinquance juvénile s'étende progressivement aux groupes d'âge les plus jeunes. Certains actes de délinquance, même graves, ont de plus en plus pour auteurs des mineurs de 12 à 14 ans.

d) Si dans le passé on a considéré - à tort - que la délinquance juvénile était exclusivement le fait de mineurs appartenant aux groupes à faible revenu, il faut reconnaître qu'actuellement, le nombre des jeunes délinquants issus de groupes à revenu élevé est de plus en plus important.

e) Bien que dans un grand nombre de pays la délinquance juvénile soit encore surtout un phénomène individuel, les manifestations "collectives" de délinquance deviennent plus fréquentes. Cependant, le terme "gang" ne s'applique pas à toutes ces formes de délinquance collective. On peut, semble-t-il, distinguer les types d'association suivants: i) le gang, qui groupe exclusivement des mineurs dont le but n'est pas nécessairement de commettre des délits mais qui ont ouvertement ou à l'état latent une attitude de révolte ou un comportement antisocial. En général, le gang est un groupe solidement organisé dans lequel la loyauté, la hiérarchie, la considération et l'obéissance jouent un rôle important. Très souvent, les gangs opèrent dans une zone déterminée. Cette caractéristique ne s'applique pas aux gangs qui, bien que très organisés et très homogènes, commettent des actes de vandalisme ou importunent les gens n'importe où, généralement pour s'amuser; ii) un autre type d'association consiste en groupes de mineurs plus ou moins inorganisés qui travaillent ensemble ou se

livrent en commun à la délinquance. Souvent, les membres de ces groupes ne le sont que temporairement, voire accidentellement. Ce type d'association se présente sous une autre forme lorsqu'il y a participation d'adultes qui, parfois, utilisent délibérément des mineurs pour commettre leurs délits; iii) un dernier type d'association est le groupe formé par la réunion, à un moment et en un lieu donnés, de mineurs qui, apparemment sans préméditation et sans meneurs désignés, se mettent soudain à causer des déprédations ou à molester les passants. Il est difficile de dire dans quelle mesure ces désordres provoqués par des mineurs peuvent être considérés comme ces actes de délinquance juvénile commis par une foule déchaînée. Il semble qu'en pareil cas, le véritable problème réside dans l'attitude adoptée par les mineurs à l'égard de l'échelle de valeurs généralement admise bien plus que dans les effets des facteurs dits criminogènes.

f) Dans beaucoup de pays, la délinquance juvénile se conçoit d'une façon si large qu'elle englobe pratiquement tous les aspects du comportement des mineurs. Sous l'influence de certaines théories, la délinquance juvénile s'identifie à l'inadaptation ou à certaines formes du comportement des mineurs qui s'expliquent en réalité par des conditions de vie précaires ou par des dispositions législatives et réglementaires inadéquates plutôt que par un penchant à la délinquance. C'est ainsi que la désobéissance, l'entêtement, le manque de respect, l'incorrigibilité, le fait de fumer sans autorisation ou de ramasser des bouts de cigarettes, le colportage, etc. sont considérés comme des cas de délinquance juvénile. Très souvent, ces "formes de délinquance" se dissimulent dans les statistiques sous la rubrique très vague des "autres infractions". Plus fréquemment qu'il ne faudrait, cette catégorie de "délinquants" est traitée de la même manière que les véritables délinquants non seulement parce qu'il n'existe pas de services et d'institutions qui puissent s'occuper d'eux mais aussi parce que, selon certaines doctrines et certaines pratiques, tous sont considérés

comme "inadaptés" et placés dans les mêmes institutions. Il en résulte un grossissement artificiel du problème de la délinquance juvénile et de ses "formes"^{39/}.

A proprement parler, aucune des infractions mentionnées ne constitue en soi une "forme nouvelle" de délinquance juvénile. Par leur nombre ou par leur gravité, toutes sont en réalité des délits contre les personnes, les biens ou les mœurs qui sont déjà nettement définis par la loi pénale. C'est ainsi que le vol de voiture, quelle que soit son importance dans certains pays, n'est rien d'autre qu'un délit contre les biens. Le fait qu'on le considère dans certains pays comme un furtum usus et non comme un vol pur et simple ne modifie pas cette conclusion. Cependant, bien que les infractions commises par des mineurs ne constituent pas "de nouvelles catégories légales" de délits, il est incontestable que leur nombre croissant et le fait qu'elles sont imputables, bien plus que par le passé, à un nombre sans cesse plus grand d'adolescents issus de familles appartenant aux groupes à revenu élevé semblent indiquer que sont apparus de nouveaux types ou "formes" de délinquance, si l'on entend par là des manifestations plus graves, par leur nombre et par leur nature, de formes de délinquance déjà connues. Bien qu'elles soient plus ou moins répandues dans le monde entier, ces "formes nouvelles" ne présentent pas les mêmes caractéristiques dans tous les pays. C'est ainsi que le vol, le vol qualifié, l'effraction et la violation de domicile, qui sont de beaucoup les délits les plus couramment commis par les mineurs, ne présentent pas du point de vue criminologique les mêmes caractéristiques dans tous

^{39/} On peut trouver des exemples de cette conception extrêmement large de la délinquance juvénile dans certaines lois des Etats-Unis sur la délinquance juvénile ainsi que dans les lois ou pratiques de certains pays qui considèrent les notions de délinquance et d'inadaptation comme interchangeable. Pour plus de renseignements, voir la bibliographie qui figure à l'Annexe. A Hong-kong, le nombre des jeunes délinquants traduits devant les Magistrates courts a dépassé le chiffre exceptionnellement élevé de 55.000 en 1954-1955, mais dans plus de 90 pour 100 des cas, il ne s'agissait que d'infractions mineures telles que refus de circuler ou colportage sans permis. Les autorités ayant légèrement libéralisé le régime d'octroi des permis de colportage, ce chiffre est tombé à 30.947 en 1955-1956. Au Kenya, pour prendre un autre exemple, les autorités ayant décidé d'appliquer de façon plus stricte les règlements relatifs au vagabondage et aux laissez-passer, le nombre des mineurs traduits devant le seul Tribunal central pour mineurs de Nairobi a dépassé 3.000 en 1955; en revanche, "après l'entrée en vigueur de la Prevention of Cruelty and Neglect of Children Ordinance No. 12 de 1955, le nombre des enfants vagabonds et sans foyer traduits devant ce Tribunal a considérablement diminué". Voir "La délinquance juvénile dans les territoires non autonomes", document des Nations Unies A/AC.35/L.270, 17 mars 1958.

les pays, notamment en ce qui concerne leur motivation. Pour ce qui est des délits sexuels, les statistiques consultées indiquent, bien qu'elles soient incomplètes, qu'il existe des différences sensibles entre les divers pays d'Europe, et entre ces pays et les pays non européens. On a également relevé certaines différences touchant l'homicide et les coups et blessures. On peut conclure, malgré l'insuffisance des données, qu'il y a dans la délinquance juvénile des différences marquées d'une région ou d'un pays à l'autre.

112. Le problème social que pose la délinquance juvénile est plus vaste que ne le laisserait supposer la faible proportion des délinquants parmi les mineurs. On a signalé par exemple que dans plusieurs pays, le nombre des mineurs délinquants ne dépassait pas 3 ou 5 pour 100 de la population juvénile. Ce point de vue semble méconnaître : a) que la gravité ou l'importance d'un problème social ne doit pas se mesurer ou s'évaluer uniquement à partir de données numériques et qu'il y a lieu de tenir compte également des répercussions et des conséquences profondes du problème; b) que, quel que soit leur degré de perfection, les statistiques ne comprennent jamais tous les individus auxquels elles devraient s'appliquer. Cela semble évident dans le cas de la délinquance juvénile quand on considère, d'une part, que même des pays comme les Etats-Unis d'Amérique et la Suède, dont l'organisation est très poussée, ne disposent pas, pour diverses raisons, de statistiques complètes sur les jeunes délinquants et, d'autre part, que les statistiques omettent toujours un nombre considérable de jeunes délinquants, soit qu'ils n'aient pas été découverts, soit, s'ils l'ont été, que leur cas ait été réglé par diverses institutions ou par leur famille et non par les services de police, les tribunaux pour mineurs ou d'autres organismes officiels ou semi-officiels. En outre, il semble que le nombre des cas de délinquance juvénile non signalés soit plus élevé que le nombre des délits non signalés commis par des adultes. Par conséquent, si, comme on le suppose généralement, les "chiffres noirs" des statistiques sont de deux à cinq fois supérieurs aux chiffres inscrits, il paraît raisonnable de conclure que le nombre des mineurs délinquants est probablement supérieur d'au moins trois ou quatre fois aux chiffres fournis par les statistiques, même lorsque ces dernières sont complètes et dignes de foi. L'hypothèse selon laquelle environ 3 pour 100 seulement des mineurs deviennent des délinquants aux Etats-Unis d'Amérique a été réfutée par plusieurs experts, notamment par Perlman, qui estime que pour avoir une idée assez exacte de l'ampleur du problème de la délinquance juvénile, il faut calculer le pourcentage des mineurs qui pendant leur adolescence, dont on évalue la durée à huit ans, seront impliqués dans au moins une affaire de délinquance portée

devant les tribunaux. Compte tenu des récidivistes, qui représentent environ un tiers de tous les cas de délinquance, ce pourcentage est évalué à environ 12 pour 100, en supposant que la délinquance se poursuive au même rythme qu'en 1957 (600.000 adolescents traduits devant les tribunaux pour mineurs). Perlman conclut que pour les garçons seulement la proportion pourrait atteindre 20 pour 100. L'importance numérique de la délinquance juvénile est donc plus grande qu'on ne l'imagine souvent ou, comme le dit Perlman, plus grande que ne le laisseraient supposer les chiffres d'une seule année^{40/}.

113. Même si l'on suppose que 20 pour 100 des mineurs ayant atteint l'âge critique sont des délinquants, ce pourcentage ne suffit pas à donner une idée exacte du problème social que pose la délinquance juvénile; en effet, du point de vue préventif notamment, la délinquance juvénile exerce une influence sur tous les mineurs et sur beaucoup d'adultes puisqu'un fort pourcentage des délinquants adultes sont entrés dans la voie du crime entre 14 et 21 ans. Si l'augmentation actuelle de la délinquance chez les mineurs de moins de 14 ans, qui est déjà très nette dans certains pays, se poursuit, le problème social que pose la délinquance juvénile deviendra encore plus grave à tous les égards et il touchera un plus grand nombre de mineurs et d'adultes. On est amené à conclure que, contrairement à une opinion très répandue, la délinquance juvénile, tout comme la criminalité des adultes, ne constitue pas un problème limité à une catégorie déterminée de personnes. Au contraire, elle semble atteindre tous les groupes. Il n'est pas exagéré de conclure que l'opinion jusqu'à présent dominante selon laquelle la criminalité et la délinquance ne se manifestent que dans certains groupes sociaux qui ont besoin d'assistance ou de protection explique en partie le petit nombre et l'inefficacité des programmes et des politiques qui ont directement et spécialement pour but de prévenir le crime et la délinquance. Actuellement, la plupart des programmes et des politiques de prévention reposent sur cette idée de groupes particuliers ou distincts et sur les enseignements que fournit le traitement des membres de ces groupes. Les politiques, les programmes et les techniques de traitement présentent sans doute beaucoup d'intérêt mais ils ne constituent pas une base suffisamment large pour permettre de mettre au point des politiques préventives de caractère général car, bien qu'il existe des liens étroits entre la prévention et le traitement, prévenir la délinquance en général et empêcher des mineurs pris individuellement de retomber dans la délinquance sont deux choses distinctes.

^{40/} Voir "Delinquency Prevention : The Size of the Problem", par I.R. Perlman, Directeur du Service des statistiques de la délinquance juvénile du Children's Bureau, dans Annals of the American Academy of Political and Social Science (Philadelphie), mars 1959.

114. En conclusion, il semble que dans la conjoncture actuelle, on puisse considérer que dans un grand nombre de pays la délinquance juvénile constitue pour diverses raisons un grave problème social. Tel a été l'avis de l'Assemblée générale de l'ONU qui, à sa quatorzième session, a adopté une résolution dans laquelle elle a exprimé l'espoir que l'on accorderait au problème de la délinquance juvénile l'attention urgente qu'il exige en raison de sa gravité constante^{41/}.

Du point de vue social, la délinquance juvénile offre cependant des caractéristiques différentes selon les pays ou selon les régions. Dans certains pays, malgré le niveau de vie élevé et le grand nombre des programmes et services consacrés à la prévention de la délinquance, le problème reste grave.

115. D'autre part, la gravité et l'ampleur du problème sont parfois obscurcies ou exagérées par suite de la publicité excessive que les moyens d'information donnent à la délinquance juvénile dans certains pays. Il semble également que le problème soit quelque peu grossi par le sens large et assez déroutant que certaines théories et certaines écoles donnent actuellement à l'expression "délinquance juvénile".

^{41/} Document des Nations Unies A/Res/1394 (XIV), 27 novembre 1959.

CHAPITRE V

ORIGINES DES "FORMES NOUVELLES" DE DELINQUANCE JUVENILE

116. Si par "origines" on entend les facteurs ou les causes des nouvelles formes de la délinquance juvénile, il semble que les causes de ces "formes nouvelles", étant donné le sens que l'on a donné à cette expression dans le présent rapport, ne différeront pas essentiellement de celles que l'on attribue normalement à la délinquance juvénile en général.

117. Les nombreuses études, y compris les projets de recherche, qui traitent de l'augmentation actuelle de la délinquance juvénile l'expliquent par toute une série de facteurs ou de causes. Dans certains pays, les théories qui s'efforcent d'expliquer le phénomène de la délinquance juvénile font appel à des notions médico-psychologiques tandis que dans d'autres, elles procèdent nettement d'une analyse sociologique ou économique. Cependant, si l'on examine certaines des théories actuelles, on est amené à penser qu'elles reposent soit sur une généralisation des enseignements fournis par le traitement de toute une série de cas individuels, soit sur les résultats obtenus en étudiant par sondage certains groupes de mineurs délinquants et en les comparant à des "groupes témoins" composés de non-délinquants. Il est certain que ces deux méthodes d'enquête - généralisation tirée de cas individuels, étude de groupes - ont permis d'améliorer les techniques et les méthodes de traitement des mineurs délinquants mais, si l'on tient compte des connaissances et de l'expérience présente et passée, il semble qu'aucune de ces méthodes ou des méthodes analogues ne permet de donner une explication généralement satisfaisante des causes de la criminalité. Le meilleur moyen de faire une étude complète de cette question, qui dépasse d'ailleurs le cadre du présent rapport, serait peut-être d'envisager, après avoir révisé les théories actuelles de la criminalité et de la délinquance, une nouvelle méthode de prévention du crime et de traitement des délinquants. Selon toute probabilité, cette nouvelle méthode supposerait également que l'on donne un sens nouveau au terme "cause". Il semble que, loin d'être dues exclusivement à un ensemble de facteurs plus ou moins déterminés, la criminalité et la délinquance soient également le résultat d'un apprentissage. Ce processus d'apprentissage entre en jeu même lorsque des mineurs appartenant aux classes moyennes ou supérieures commettent inopinément des délits. En d'autres termes, il est difficile, à l'époque actuelle, de prétendre qu'en raison de la dégradation des valeurs sociales dans certaines sociétés ou des changements sociaux et économiques

rapides qui se produisent dans d'autres, ce processus d'apprentissage n'apparaît que dans les "zones de délinquance" ou ne résulte que de l'affiliation à un gang. 118. Cette augmentation de la délinquance juvénile a été expliquée par diverses théories plus ou moins courantes. Dans les limites assignées au présent rapport, on trouvera ci-après quelques observations sur ces diverses explications.

119. a) Selon une thèse assez généralement admise, la délinquance juvénile est surtout due à des conditions de vie médiocres. On estime donc qu'en améliorant ces conditions de vie (ce terme est pris en général dans un sens assez matériel), il est possible de prévenir l'apparition de la délinquance juvénile.

120. Les données que l'on possède paraissent indiquer que l'amélioration des conditions de vie, c'est-à-dire l'amélioration du niveau de vie, n'entraîne pas automatiquement et directement une diminution de la délinquance juvénile. Il est intéressant de noter à cet égard que c'est aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, en Suède et dans d'autres pays dont le niveau de vie est élevé ou très satisfaisant que la délinquance juvénile semble augmenter plus rapidement qu'ailleurs, et que beaucoup considèrent qu'elle pose dans ces pays un grave problème.

121. D'autre part, il est difficile de procéder par comparaisons étant donné le nombre limité de statistiques dont on dispose pour les pays peu développés. En fait, les seules comparaisons valables sont celles que l'on peut faire dans le cadre de tel ou tel pays. Ces analyses comparées semblent indiquer que la délinquance juvénile ne diminue pas nécessairement dans les pays où le revenu national, le revenu familial moyen, le niveau d'instruction, les conditions de logement, les programmes et les services de protection sociale, les services sanitaires et médicaux, les conditions de travail et l'organisation de la main-d'oeuvre ne cessent de s'améliorer; plus souvent qu'on ne le supposerait, c'est même le phénomène inverse qui se produit. De plus, dans ces pays, la délinquance juvénile augmente en général plus rapidement que le nombre des mineurs. Il ne faudrait pas cependant en déduire que l'amélioration des conditions de vie matérielles favorise la criminalité et la délinquance. La vérité, semble-t-il, c'est qu'à chaque structure sociale et économique correspond, dans une certaine mesure, une structure particulière de la criminalité et de la délinquance. En d'autres termes, l'amélioration des conditions de vie supprime ou prévient certaines formes de criminalité et de délinquance, mais donne en même temps naissance à de nouvelles formes de criminalité qui coexistent avec les formes anciennes, quelle que soit la nature des changements sociaux et économiques qui

ont pu se produire. Ce fait semble se confirmer quand on compare non seulement les formes de délinquance juvénile qui apparaissent le plus fréquemment dans un pays déterminé à diverses époques, mais aussi les caractéristiques de la délinquance juvénile dans les divers pays. C'est ainsi que le vol de voiture s'explique de toute évidence par un niveau de vie plus élevé et qu'il n'est pas nécessairement dû au fait que certains besoins essentiels ne sont pas satisfaits. 122. En outre, si l'on compare les délits classiques tels que les délits contre les biens, contre les personnes ou contre les mœurs, on constate qu'ils s'expliquent par les valeurs morales et par la structure sociale et économique propres au pays considéré. Les vols de voitures, par exemple, sont pratiquement inconnus dans beaucoup de pays peu développés, où prédominent en revanche les vols d'articles d'alimentation et d'habillement, vols qui sont, sinon inconnus, du moins bien moins fréquents dans les pays très développés^{42/}. On est amené à conclure qu'en général, l'amélioration des conditions de vie matérielles, qu'accompagne normalement l'institution de systèmes de protection sociale bien conçus - lesquels comme on l'a déjà indiqué, sont très souhaitables et ont sans nul doute un effet préventif de caractère général - ne suffit pas à atténuer la gravité du problème de la délinquance juvénile. Il semble donc que les bienfaits et l'effet préventif de cette amélioration soient neutralisés par d'autres facteurs négatifs ou que le processus d'amélioration des conditions matérielles laisse à désirer à certains égards.

123. Une autre question, étroitement liée à la précédente, est celle de savoir dans quelle mesure l'amélioration constante des conditions de vie matérielles implique une amélioration analogue des valeurs morales ou entraîne au contraire un déclin de ces valeurs. Cette question revêt une importance particulière en ce qui concerne la délinquance juvénile. Actuellement, on se rend compte de plus en plus, dans divers milieux, que pour réduire la délinquance juvénile, il importe de développer dans chaque société, surtout chez les adolescents, le sens de la discipline, des valeurs morales et des responsabilités sociales.

124. b) La thèse selon laquelle la pauvreté ou une situation économique précaire sont des facteurs décisifs de la délinquance juvénile s'apparente étroitement à celle qui précède mais on la considère généralement à part. Ici encore, il semble

^{42/} Dans l'étude d'Ewies mentionnée plus haut (voir note 18), on lit que dans le quartier de Boulac (Le Caire), le ramassage des bouts de cigarettes est un délit fréquemment commis par des mineurs alors que ce même délit est inconnu dans le quartier de Roxbury (Boston), où se commettent des délits sexuels, des délits d'ivresse et des infractions au code de la route qui sont pratiquement inconnus à Boulac.

qu'il faille faire une distinction entre la délinquance juvénile en tant que phénomène social et la mauvaise conduite des mineurs. Bien qu'elles soient incomplètes, les statistiques utilisées pour préparer le présent rapport paraissent indiquer qu'en tant que problème social, la délinquance juvénile n'est pas due uniquement à la pauvreté ou à la médiocrité de la situation économique. Cependant, si l'on considère que la misère est encore la règle dans de nombreux pays et qu'elle est le lot de la majorité des mineurs délinquants, il semble que la pauvreté soit étroitement liée à la délinquance. D'autre part, comme on l'a déjà indiqué, l'amélioration des conditions de vie paraît entraîner pratiquement la disparition de certaines formes dites "économiques" de la délinquance juvénile. Les renseignements utilisés révèlent cependant que très souvent, la pauvreté n'est pas cause de tous les cas individuels de délinquance, même quand les mineurs proviennent de familles très pauvres. Cela semble également confirmé par le fait que, dans des pays très développés comme dans des pays peu développés, certains actes de délinquance sont commis par des mineurs issus de familles appartenant aux groupes à revenu élevé. Dans l'ensemble, les données dont on dispose paraissent donc confirmer que dans certains pays, on peut considérer la pauvreté ou une situation économique précaire non pas comme le facteur unique mais comme l'un des plus importants facteurs de certaines formes de délinquance seulement. Il convient également de signaler que dans les pays qui, aux fins du présent rapport, peuvent être rangés dans une catégorie intermédiaire - l'Argentine, la Grèce, l'Italie et l'Espagne, par exemple -, la délinquance juvénile ne semble pas augmenter proportionnellement à l'accroissement du nombre des mineurs et constituer un grave problème national.

125. c) On a souvent dit que la guerre était l'une des principales causes de l'augmentation actuelle de la délinquance juvénile. La guerre ne peut à elle seule expliquer ni les origines de toutes les formes nouvelles de la délinquance juvénile ni l'augmentation générale de la délinquance à moins qu'on ne donne un sens très large au mot "guerre" et qu'on entende par là presque toutes les situations ou conditions qui résultent de la guerre ou qui s'y rattachent. C'est ainsi que les premiers vols de voitures se sont produits avant la deuxième guerre mondiale et qu'ils ne semblent pas avoir été provoqués par la première guerre mondiale. En fait, la délinquance juvénile considérée en tant que phénomène social avait déjà tendance à augmenter aux Etats-Unis d'Amérique et en Suède avant la deuxième guerre mondiale^{43/}. Cette guerre a cependant exercé une influence

^{43/} Commission internationale pénale et pénitentiaire, Les effets de la guerre sur la criminalité, Berne, 1951.

variable sur des pays tels que la France, la Belgique, le Danemark, l'Italie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi, elle a gravement touché la France, la Belgique et le Danemark, qui ont tous trois été occupés par l'ennemi. Néanmoins, l'augmentation faible et irrégulière de la délinquance juvénile en France et en Belgique ne peut se comparer à l'accroissement bien plus soutenu qui s'est produit aux Etats-Unis d'Amérique et même au Royaume-Uni. Au Danemark, selon les renseignements communiqués au Cycle d'étude des Nations Unies pour les pays arabes, qui s'est tenu à Copenhague en 1959, la délinquance juvénile a légèrement diminué au cours des deux dernières années. D'ailleurs, il semble que le Danemark soit le seul pays scandinave où l'on ait constaté une diminution. En Italie, la délinquance juvénile est apparemment en régression. Au Royaume-Uni, l'augmentation de la délinquance juvénile, qui paraît avoir été assez irrégulière, est moins grave que le mouvement ascendant plus régulier enregistré aux Etats-Unis d'Amérique, pays qui n'a pourtant pas été touché par la guerre au même titre que les pays précités en ce qui concerne les dommages, l'occupation, etc. Bien qu'elle ait souffert de la guerre, la Suède n'était pas belligérante; la délinquance juvénile y a cependant augmenté et cette tendance remontait, semble-t-il, à plusieurs années avant la guerre. En Espagne, malgré la guerre civile, on n'a constaté aucune augmentation grave de la délinquance juvénile. En conclusion, sans nier l'influence que la guerre peut avoir exercée sur la criminalité et la délinquance - influence qui diffère selon les pays et a parfois été neutralisée par d'autres facteurs non moins divers -, il semble que l'augmentation actuelle de la délinquance juvénile et les formes nouvelles qu'elle revêt ne peuvent pas s'expliquer par la guerre seule, quels que soient ses effets.

126. d) Un autre facteur souvent cité comme cause de la délinquance est l'urbanisation et l'industrialisation. Il en est question dans beaucoup d'études et de rapports qui ont surtout trait aux pays peu développés. L'urbanisation et l'industrialisation ne constituent pas un phénomène social et économique nouveau. D'ailleurs, il serait difficile de prétendre que la croissance urbaine et l'industrialisation sont en soi des "facteurs criminogènes". Il paraît plus prudent de conclure que l'augmentation de la criminalité et de la délinquance qui s'est produite dans de nombreux pays s'explique principalement par les conditions dans lesquelles se sont déroulés ces deux processus et non par les processus eux-mêmes. On est ainsi amené à se demander si, en élaborant des plans de développement économique, industriel et urbain d'un pays, notamment d'un pays neuf, l'on ne devrait pas considérer la criminalité et la délinquance comme des problèmes

sociaux parmi d'autres problèmes du même ordre dont il importe de tenir compte. L'expérience de certains pays montre que le manque de coordination entre le développement économique et industriel d'une part et le développement social d'autre part peut contribuer notablement à l'augmentation de la criminalité et de la délinquance. Dans beaucoup de pays, le développement social a été postérieur au développement industriel; il est apparu comme distinct de ce dernier et n'a pas toujours été spontanément accepté. S'ils ne peuvent éviter cet écueil, les pays neufs auront peut-être à faire face aux problèmes de la criminalité et de la délinquance avec lesquels certains pays très développés sont encore aux prises. Il est donc souhaitable de ne pas négliger au profit des politiques économiques les politiques sociales et plus spécialement celles qui ont trait au bien-être et à l'hygiène. A cet égard, une observation d'ordre général faite dans un rapport récent paraît s'appliquer à la criminalité et à la délinquance :

"Le présent rapport montre que la situation peut être améliorée et qu'au cours des dernières années, on a accompli des progrès, lents et irréguliers, mais incontestables. Cependant, ces progrès, même s'ils ont permis de résoudre les anciens problèmes, en ont créé de nouveaux. Le présent rapport montre également qu'il est nécessaire d'intégrer les objectifs économiques et sociaux plus étroitement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, dans la plupart des pays, et qu'il faut concevoir les problèmes d'une façon plus large et s'efforcer de mieux comprendre le processus complexe du développement sur lequel tant de peuples et de gouvernements fondent maintenant leurs espoirs." 44/

127. Il existe des liens étroits entre les problèmes du développement économique et de l'industrialisation et la question de la criminalité et de la délinquance urbaine et rurale. Dans l'ensemble, la délinquance urbaine paraît poser un problème plus grave que la délinquance rurale et il semble que cette différence ne soit pas due à la croissance urbaine proprement dite mais plutôt aux conditions dans lesquelles elle s'est produite et continue à se produire. Les villes et les districts ruraux ont des taux de criminalité différents qui ne dépendent pas du chiffre de la population mais du genre de vie des habitants et de leur mode de gouvernement. La corruption politique, des conditions de vie médiocres, des politiques discriminatoires et divers autres facteurs peuvent entraîner une augmentation démesurée du taux de la criminalité dans toute zone urbaine ou rurale. En général, les types de délinquance juvénile dépendent des conditions dans lesquelles vivent les adolescents et du genre d'existence de la société ou du groupe auquel ils appartiennent.

44/ Rapport sur la situation sociale dans le monde (Publication des Nations Unies, No de vente : 1957.IV.3), p. 5.

128. Plusieurs études régionales dont certaines ont été mentionnées dans le présent rapport indiquent que la délinquance juvénile tend à augmenter rapidement dans les villes des pays qui subissent des transformations économiques et sociales. Un rapport récent de l'Organisation des Nations Unies a résumé ainsi la situation :

"L'augmentation inquiétante de la délinquance juvénile qu'entraîne l'urbanisation est due en grande partie à une diminution de l'influence de la famille et du groupe. De nombreux jeunes gens vont vivre en ville sans leurs parents (il se peut que ce départ soit déjà un acte de rébellion contre la société); certains y vont pour y retrouver leurs parents qui les avaient laissés au village ...

"Même les jeunes gens qui ont émigré à la ville avec leurs parents ou sont nés de parents migrants ne sont pas toujours ... conseillés et guidés comme il le faudrait, et il se peut aussi que les jeunes générations, élevées en ville, considèrent la vieille génération comme arriérée et primitive et refusent de se laisser guider par elle. En outre, les unions que contractent les migrants sont souvent temporaires et instables, si bien qu'il y a un très grand nombre de foyers brisés et d'enfants abandonnés.

"En milieu urbain, l'affaiblissement des liens familiaux et communautaires est compensé par l'apparition de groupes d'enfants du même âge, chaque groupe possédant son propre code de conduite. Il se peut que l'activité de ces groupes ne soit nullement répréhensible mais, les conditions d'existence dans les quartiers pauvres des villes étant ce qu'elles sont, ces groupes se transforment souvent en "bandes" qui traînent dans les rues, commettent de menus délits, vivent parfois uniquement de rapine, sont en guerre contre d'autres bandes rivales et sont bien souvent les instruments des professionnels du crime.

"Même s'ils ne font pas partie de bandes, les enfants et les jeunes gens qui ne fréquentent pas l'école et ne peuvent pas trouver un emploi stable se mettent bien souvent à traîner dans les rues et se débrouillent pour gagner leur vie, non seulement en ayant de petits métiers parfaitement légitimes, en cirant les chaussures par exemple, mais aussi en commettant des larcins, en mendiant, en fouillant dans les poubelles, en jouant, en faisant du racolage au profit de prostituées, en vendant des stupéfiants, en faisant du marché noir, etc. Une étude sur la délinquance et la misère des jeunes gens à Poona (Inde) a révélé que plus de 50 pour 100 de ceux qui volaient ne fréquentaient pas l'école et n'avaient pas non plus d'emploi. Dans certains cas, la législation aggrave encore la situation, lorsqu'il y a solution de continuité entre l'âge où cesse l'obligation scolaire (14 ans, par exemple), et l'âge à partir duquel les jeunes gens ont le droit d'être employés (16 ans, par exemple). C'est un problème qui existe en Afrique et en Amérique latine"

"... les problèmes sociaux de l'urbanisation tendent à se perpétuer : une certaine classe d'individus qui vivent en marge de la légalité s'attachent des jeunes gens sans méfiance, et ces derniers deviennent à leur tour membres de cette classe

"Les jeunes gens des campagnes recherchent volontiers les plaisirs de la ville et beaucoup de ceux qui se laissent ainsi attirer glissent dans la délinquance. Il ne fait aucun doute que les conceptions urbaines qui gagnent maintenant les campagnes impressionnent considérablement la jeunesse; certains jeunes gens font des centaines de kilomètres en quête des plaisirs de la ville et du prestige que donnent un emploi urbain et le fait de vivre en ville." ^{45/}

129. Les renseignements récents confirment dans l'ensemble que malgré les efforts déployés et contre toute attente, le problème de la délinquance juvénile ne paraît pas s'être amélioré^{46/}. L'influence grandissante des moyens de communication semble avoir pour effet de stimuler chez les jeunes gens des campagnes le désir d'imiter leurs "modèles" des villes. Ce désir d'imitation, qui présente des avantages et des inconvénients, réduira considérablement les différences entre les zones urbaines et les zones rurales dans beaucoup de pays. Il est probable que l'uniformité qui gagne ainsi certaines modes de vie favorisera la propagation de formes nouvelles de délinquance juvénile^{47/}.

130. e) Une autre école, qui s'appuie surtout sur l'analyse médico-psychologique, estime que l'insatisfaction des besoins affectifs est à l'origine non seulement des formes nouvelles de délinquance mais également de la délinquance en général. Selon cette théorie, la tension, le manque d'affection, l'agressivité, la frustration et diverses autres tendances sont sinon les seules sources de la délinquance juvénile, du moins les principales. Cette théorie attache moins d'importance au maintien de l'échelle de valeurs acceptée par une société ou un groupe donné qu'à la satisfaction de ses besoins, notamment des besoins affectifs des jeunes gens. Elle a pour corollaire l'idée que les enfants et adolescents vivent dans un monde qui leur est propre et que la nature de l'acte délictueux ne doit pas être prise en considération. Seule compte réellement la personnalité des mineurs.

^{45/} Rapport sur la situation sociale dans le monde (Publication des Nations Unies, No de vente : 1957.IV.3), p. 157-158.

^{46/} Voir entre autres l'étude précisée de S. Ewies; pour le Mexique, voir "Industrialización y delincuencia", par Héctor Solís Quiroga, dans Jornadas Industriales, IV, janvier-mars 1957, p. 123-160, où l'auteur montre que d'après des statistiques relatives à plusieurs régions industrielles du Mexique, la délinquance juvénile semble provenir de l'industrialisation et de la croissance urbaine.

^{47/} Contrairement à une opinion assez répandue, les mineurs délinquants n'ont pas toujours adopté une tenue vestimentaire particulière. Le fait que dans certains pays, des groupes de jeunes gens ont choisi, surtout dans les villes, de s'habiller de manière singulière ne signifie pas nécessairement qu'il faille les assimiler aux délinquants.

131. Bien que dans certains cas particuliers, l'insatisfaction des besoins affectifs puisse conduire au crime ou à la délinquance, il semble qu'en général, la recherche de la satisfaction des besoins affectifs soit un processus sans fin. Elle exigerait notamment qu'on ait recours à une multiplicité de services ou de techniques pour satisfaire non seulement les besoins qui sont plus ou moins permanents, mais également ceux qui évoluent constamment. Si l'on adopte un point de vue de caractère médico-psychologique moins marqué, il semble que l'on doive assurer la satisfaction de certains besoins fondamentaux en tenant compte de l'échelle de valeurs existante. En d'autres termes, il faudrait en principe déterminer les besoins affectifs en fonction des valeurs morales et sociales communément acceptées et non pas les considérer comme des éléments distincts. Sinon, les besoins affectifs - dont la définition ne paraît pas toujours très nette, même pour les experts - bouleverseraient l'échelle de valeurs du groupe ou du milieu considéré. Bien qu'il soit nécessaire, dans certains cas, de modifier ou de remplacer ces valeurs, il est difficile d'admettre que les seuls facteurs affectifs puissent être à l'origine de ces changements ou de ces substitutions. Pour conventionnelles que soient les échelles de valeurs existantes, elles ne le sont pas plus que certaines théories qui s'efforcent d'expliquer la délinquance juvénile par une insatisfaction affective mal définie. Il convient d'ajouter qu'un grand nombre de jeunes gens dont les besoins affectifs ne sont pas satisfaits ne deviennent pas pour cela des délinquants.

132. Rien non plus ne semble justifier l'affirmation que les enfants et les adolescents vivent dans un monde qui leur est propre. Les renseignements que l'on a pu recueillir donnent à penser que beaucoup d'adolescents ont tendance à calquer leur attitude non seulement sur celle des adultes de leur pays, mais aussi sur celle des adolescents d'autres pays. Cette attitude assez répandue qui consiste à imiter autrui a sans doute été encouragée par l'emploi fréquent et peu judicieux d'un grand nombre de moyens d'information destinés aux masses; c'est ainsi que certains films, programmes de télévision et publications jouent ici un rôle important. L'expérience montre que pour des raisons très diverses, les groupes et les sociétés éprouvent de plus en plus de peine à demeurer isolés. Il semble que les liens et l'interdépendance entre les individus et les sociétés aient actuellement tendance à devenir plus étroits. En ce qui concerne les enfants de 10 à 14 ans, on peut difficilement prétendre que leur univers ne devrait pas être régi par les valeurs fondamentales généralement admises en dehors de ce groupe

d'âge^{48/}. C'est surtout dans ce groupe que l'on constate dans beaucoup de pays une recrudescence de la délinquance. Il est impossible d'examiner ici dans quelle mesure cette augmentation de la délinquance résulte de l'application de la théorie des "univers séparés", qui a eu certaines répercussions tant sur la vie familiale que sur les politiques suivies en matière d'éducation.

133. On peut provisoirement conclure que l'insatisfaction de certains besoins affectifs importants peut, jointe à l'action d'autres facteurs, conduire à la délinquance, notamment chez certains mineurs. A elle seule, cette insatisfaction des besoins affectifs ne suffit pourtant pas à expliquer de manière satisfaisante tout le problème social que pose la délinquance juvénile.

134. f) On a souligné, au cours des dernières années notamment, que le relâchement des liens familiaux et le déclin des valeurs morales - qui sont deux phénomènes étroitement liés - comptaient parmi les facteurs principaux de l'augmentation actuelle de la délinquance juvénile. La famille considérée comme l'unité fondamentale de la société est toujours soumise à certaines pressions sous l'effet notamment des changements économiques et sociaux. Cependant, ces changements ne se produisent pas partout selon le même processus et au même rythme de sorte que dans certains pays où les liens familiaux sont encore solides, l'évolution sociale et économique, bien qu'elle ait souvent été rapide, n'a pas encore provoqué une augmentation sensible de la délinquance juvénile. S'il est impossible de faire des comparaisons, il convient pourtant de signaler que malgré leurs lacunes, les données existantes permettent de dégager provisoirement des conclusions intéressantes sur les liens qui existent dans certains groupes de pays entre la force du sentiment familial, le développement économique et social (y compris les services de protection sociale) et la délinquance juvénile.

135. Le renforcement des liens familiaux constitue une tâche assez délicate. Il soulève toute une série de problèmes - trop nombreux pour qu'il soit possible de les énumérer ici - qui vont de la conception morale et politique que l'on se fait du rôle de la famille à la question des mères qui travaillent. Il faut cependant souligner que dans la plupart des études et rapports consultés, notamment dans ceux qui ont trait aux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, il est fréquemment question du relâchement progressif ou parfois rapide des liens familiaux sous l'action de forces diverses. Dans les pays très développés, on a

^{48/} Quel que soit leur comportement, les enfants de moins de 8 ou 10 ans ne sont généralement pas considérés comme des délinquants.

déjà reconnu que pour plusieurs raisons, la famille était incapable, surtout dans les grands centres urbains, de jouer le rôle qui lui revient traditionnellement. Afin de remédier dans une certaine mesure à cette situation, des services chargés de conseiller les familles ont été créés dans plusieurs pays, notamment dans certains pays très développés où l'incidence de la délinquance juvénile est encore démesurément élevée, eu égard à leur prospérité, à leur haut niveau de vie et à leurs services de protection sociale^{49/}.

136. Les ouvrages mentionnés dans le présent rapport citent également le relâchement de la moralité parmi les causes de la délinquance juvénile. Il est difficile de dire dans quelle mesure ce relâchement est dû à des facteurs tels que le matérialisme croissant, le heurt de deux échelles de valeurs contradictoires - l'une idéaliste, l'autre applicable à la vie quotidienne -, un sentiment plus ou moins généralisé de méfiance ou d'insécurité en dépit d'une plus grande sécurité matérielle, et l'accroissement de la corruption que l'on a constaté aux échelons chargés d'assurer l'orientation, la protection et la sécurité. Il est en tout cas intéressant de noter que dans un assez grand nombre de pays, les mineurs et plus encore les jeunes adultes semblent adopter par toutes sortes de moyens, même dans leur habillement, une attitude de révolte parfois ouverte, de méfiance ou de protestation contre des habitudes, principes et slogans actuellement admis. En général, surtout dans les pays très développés, ces jeunes gens bénéficient d'avantages matériels qu'ils n'avaient jamais connus auparavant : conditions de travail satisfaisantes, possibilité de gagner et de dépenser de l'argent, etc. Cette attitude de protestation et de révolte chez les jeunes gens n'est sans doute pas nouvelle mais le nombre sans précédent de ceux qui l'adoptent constitue un phénomène nouveau.

137. On peut conclure que la délinquance résulte, comme la criminalité, de divers facteurs parmi lesquels le relâchement ou la transformation des liens familiaux, joints à un déclin plus ou moins généralisé des valeurs morales, semblent jouer un rôle important. En outre, dans certains pays très développés, la délinquance

^{49/} Selon le Children's Bureau des Etats-Unis d'Amérique, la délinquance a augmenté pendant les périodes de prospérité économique marquées par l'acceptation générale des valeurs hédonistiques, par exemple pendant les années de 1920 à 1929 et de 1950 à 1959, et elle a diminué au cours des périodes de dépression. Voir Report to the Congress on Juvenile Delinquency, U. S. Department of Health, Education and Welfare, Children's Bureau (Washington, 1960), p. 6.

juvénile résulte de plus en plus d'une attitude délibérée tandis que dans les pays moins développés, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine, elle se rattache encore nettement à des facteurs tels que la pauvreté, le manque d'éducation, l'hygiène défectueuse et l'urbanisation^{50/}.

50/ En ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique, le rapport cité à la note précédente indique, page 29 : "Un renversement décisif des tendances de la délinquance dépend d'un changement profond dans les attitudes prises, les fins poursuivies et les valeurs admises actuellement aux Etats-Unis d'Amérique ainsi que dans la manière dont on prépare les enfants et les jeunes gens à assumer les responsabilités qui leur incomberont lorsqu'ils seront adultes".

CHAPITRE VI

PREVENTION

138. La question de la prévention de la délinquance juvénile a provoqué beaucoup de confusion et dans le monde entier les avis diffèrent quant au groupe qui doit faire l'objet des mesures préventives, aux types de comportement à prévenir, aux facteurs des diverses manifestations de la délinquance et aux types de politiques et de programmes qu'il convient de formuler ou qui se sont révélés les plus efficaces. Ce qu'on peut sans doute dire de la prévention, c'est que les mesures préventives actuelles présentent un caractère assez empirique et qu'on ne connaît pas avec certitude les types de programmes de prévention qui permettraient de combattre efficacement les nombreuses formes de comportement jugées inacceptables par la société. Ces réserves faites, on peut maintenant passer en revue certaines idées relatives à la prévention. Les connaissances qu'on possède sur la prévention de la délinquance juvénile étant limitées, toute recommandation à cet égard ne saurait avoir qu'une portée également limitée; cependant, on posera les questions auxquelles il est nécessaire de répondre pour pouvoir établir des programmes de prévention constructifs, même s'il n'est pas encore possible de donner des réponses définitives. Dans un chapitre précédent, on a fait observer que d'après les renseignements reçus de diverses parties du monde, le comportement délinquant présentait partout des caractéristiques communes mais ne découlait pas toujours des mêmes causes. Si les délits contre les biens, par exemple, prédominent dans presque tous les pays, ils sont souvent déterminés par des facteurs entièrement différents. Aussi paraît-il indispensable, pour étudier la prévention en général et les moyens d'établir des politiques et des programmes de prévention efficaces, d'accorder une attention particulière aux caractéristiques nationales, régionales et même locales. On devrait pouvoir éviter ainsi le danger qui consiste à transplanter sans discernement des idées, des méthodes et des techniques d'un pays ou d'une région à l'autre.

A. Quelques considérations liées à la prévention

a) Définition de la délinquance juvénile

139. Pour être efficace, un programme de prévention de la délinquance juvénile doit, dans n'importe quel pays, reposer sur une définition claire et concise de la délinquance juvénile. A notre avis, l'expression "jeune délinquant" devrait s'appliquer uniquement aux mineurs qui ont commis des infractions pénales.

Par conséquent, les définitions légales ne devraient pas comprendre les actes qui, bien que répréhensibles, ne constituent pas des infractions pénales. Il faut établir une distinction entre les enfants délinquants et les enfants difficiles. Ce point a été souligné avec force dans les conclusions que le deuxième Cycle d'étude des Nations Unies pour les Etats arabes sur la prévention du crime et le traitement des délinquants a adoptées au sujet des programmes et politiques de prévention. Il y est dit que les politiques préventives devraient se fonder notamment sur les prémisses suivantes :

"a) Inadaptation et délinquance ne sont pas des termes interchangeables. Les jeunes délinquants doivent être considérés comme posant du point de vue sociologique, un problème distinct de celui des jeunes qui ont besoin de l'assistance ou de la protection des services généraux d'assistance sociale, mentale, médicale et autre... Ces deux catégories de jeunes doivent l'une et l'autre recevoir un traitement et une aide, mais simplement parce qu'ils ont besoin d'assistance. Toute législation qui classe dans une même catégorie des enfants délinquants et des enfants non délinquants devrait donc être remplacée par une législation plus conforme aux présentes conclusions.

b) Par 'délinquance juvénile', il faut entendre l'accomplissement d'un acte qui, s'il était commis par un adulte, serait considéré comme un délit". 51/

140. Au premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, "des représentants de plusieurs pays ont souligné, comme le fait d'ailleurs le rapport du Secrétariat, qu'il était très important de donner de la délinquance juvénile une définition précise et de caractère juridique... Toutefois, on a conclu qu'en raison des grandes différences qui existent entre les coutumes, les législations et les conceptions théoriques des divers pays, il n'était pas possible de formuler une définition précise et universelle de l'expression 'délinquance juvénile'". 52/

Une définition universelle de cette expression est-elle nécessaire ?

Si l'expression s'applique uniquement aux mineurs qui, dans chaque pays, commettent des infractions pénales, il semble qu'une définition universelle soit superflue. On pourrait tenir compte des différences importantes qui existent entre les systèmes juridiques des divers pays du monde, tout en excluant cependant de l'expression "délinquance juvénile" les actes de peu de gravité qui peuvent

51/ Extrait des conclusions du deuxième Cycle d'étude des Nations Unies pour les Etats arabes sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Copenhague du 23 septembre au 16 octobre 1959. Le rapport doit paraître prochainement.

52/ Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955. Rapport rédigé par le Secrétariat (Publication des Nations Unies, No de vente : 1956.IV.4), p.85.

être classés parmi les problèmes du comportement. Si l'on parvient à formuler une définition claire et limitée de la délinquance juvénile, ne pourrait-on pas se concentrer davantage sur les types de comportement qu'il importe de prévenir?

b) Limite d'âge

141. La question de la limite d'âge supérieure de la catégorie des jeunes délinquants touche également à la prévention. Certains pays ont eu tendance à élever cette limite d'âge à 18 ans et même davantage mais, dans plusieurs parties du monde, on réexamine maintenant cette façon de procéder, l'expérience ayant montré que le relèvement de la limite d'âge supérieure ne tenait pas compte des caractéristiques nationales ni du développement physiologique et psychologique des intéressés. C'est ainsi qu'au lieu de se consacrer aux enfants, les services préventifs, les tribunaux, etc. s'occupent souvent d'un grand nombre de personnes qu'on peut en réalité considérer comme des adultes. Comme dans la plupart des pays, les crédits, le personnel qualifié et les autres ressources dont disposent les services de l'enfance sont limités, le groupe qui devrait bénéficier de ces ressources ne reçoit pas toute l'attention qu'il mérite. Cette question devrait, semble-t-il, faire l'objet d'une étude attentive dans chaque pays pour qu'une limite d'âge raisonnable puisse être fixée.

c) Causes

142. La causalité n'est pas la même dans les sciences sociales que dans les sciences physiques. En ce qui concerne la délinquance juvénile, les relations de causes à effets dépendent, historiquement et sociologiquement, de divers éléments qui varient constamment. On ne peut pas dire qu'un groupe de facteurs plus ou moins déterminés ou fréquents constituent la "cause" de la délinquance juvénile. Cette relation causale doit plutôt être recherchée dans les rapports variables existant entre divers facteurs qui, à des degrés différents, présentent certains caractères sociologiques et bio-psychologiques.

143. On prétend souvent que tant qu'on ne connaîtra pas la "cause" de la délinquance juvénile, on ne pourra pas faire grand chose pour l'empêcher. Sans doute il est nécessaire pour pouvoir prévenir la délinquance juvénile et rééduquer les enfants qui sont déjà délinquants, d'acquérir des connaissances plus exactes. Cependant, s'il importe d'encourager la poursuite des recherches consacrées à l'étiologie, nous estimons qu'en pratique les connaissances actuelles sont suffisantes pour permettre dès à présent de diminuer considérablement l'incidence de la délinquance juvénile.

d) Modes de prévention

144. Il importe également de se demander quelles mesures préventives on adoptera et à quelles personnes on les destinera.

Pour préparer le présent rapport sur les nouvelles formes de la délinquance juvénile, le Secrétariat a adressé à des correspondants nationaux, des organisations non gouvernementales et des particuliers un plan qui puisse leur servir de guide pour la présentation de renseignements sur l'origine, la prévention et le traitement de la délinquance juvénile. En ce qui concerne la prévention, le Secrétariat insistait sur les méthodes directes et priait les destinataires de donner, si possible, leur appréciation de l'efficacité des programmes existants. Les renseignements reçus au sujet de la prévention ont été les moins complets de tous et certaines réponses n'en traitent même pas. Aucune des réponses ne contient d'évaluation précise sur l'efficacité des nombreux programmes existants. Certaines réponses comportent des indications de ce genre : "peu de mesures coordonnées ont été prises", "il n'existe pas de programme de prévention mais seulement un programme de répression sporadique et désorganisée", "notre pays a pris très peu de mesures purement préventives", etc.

145. On suggère d'adopter les méthodes de prévention suivantes :

1) Une méthode de portée générale et indirecte tendant à améliorer la société dans son ensemble, c'est-à-dire les adultes comme les enfants. Peu de réponses ont mentionné cette méthode puisqu'il était demandé d'exposer des programmes précis plutôt que généraux. Les mesures prises en application de cette méthode entrent dans le cadre d'une politique sociale de portée générale et, si l'on ne doit pas sous-estimer l'importance d'une bonne politique sociale, il ne faut pas non plus confondre une telle politique avec la prévention proprement dite. Dans ses conclusions, le deuxième Cycle d'étude des Nations Unies pour les Etats arabes, dont il a été question plus haut, a insisté sur ce point lorsqu'il a déclaré :

"L'amélioration générale des conditions de vie et le développement des services d'assistance sociale, mentale et médicale, bien que pleinement justifiés, sont destinés à l'ensemble du public. Cet objectif général ne peut cependant pas être considéré comme constituant en soi un programme efficace de prévention directe de la délinquance juvénile. C'est un fait bien connu que la délinquance est en progression constante dans les pays qui ont un niveau de vie élevé et des services sociaux développés".^{53/}

^{53/} Un point de vue analogue a déjà été exposé dans "La prévention de la délinquance juvénile", rapport préparé par le Secrétariat pour le premier Congrès des Nations Unies (Genève 1955) et publié dans la Revue internationale de politique criminelle (Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1955.IV.10)

ii) Une autre méthode très voisine de la première et également indirecte vise les jeunes dans leur ensemble et non pas seulement ceux qui manifestent des tendances à la délinquance. De nombreuses réponses ont assimilé les mesures de cette catégorie aux mesures de prévention de la délinquance juvénile. Il y était question des mesures suivantes : programmes d'activités récréatives et de loisirs (clubs de garçons et centres d'activités récréatives, terrains de jeux, centres de loisirs pour les enfants des taudis); dispensaires, programmes de protection de l'enfance; foyers de placement familial; lutte contre les taudis; enseignement à domicile; cours signalant aux enfants des écoles les écueils du comportement antisocial, etc.

iii) Un mode de prévention plus direct accorde une attention particulière aux jeunes nettement portés à la délinquance. Des réponses faisaient état des mesures suivantes : programmes relatifs aux gangs d'adolescents; services médicaux pédagogiques; conférences de quartier sur la délinquance juvénile; envoi, par les écoles, des enfants manifestant un comportement antisocial aux organismes de service social; police spéciale des mineurs; foyers d'observation; emploi de surveillants chargés de découvrir les mineurs atteints de troubles caractériels; écoles spéciales, etc.

iv) Un autre mode d'action directe vise les personnes qui ont déjà été condamnées pour délinquance (prévention de la récidive). Ce mode d'action étant considéré comme une mesure de traitement, il n'en sera pas question ici.

146. Dans les pays où des industries sont en voie de création ou de développement, les centres urbains deviennent plus importants, la population rurale afflue vers ces centres et l'influence de la vie citadine se fait sentir même sur ceux qui ne vont pas habiter la ville; la structure de la vie familiale se modifie et l'instruction se répand. Dans ces pays, une politique nationale bien conçue coordonnant le progrès social à l'expansion économique et industrielle peut être extrêmement profitable. Il importe aussi que le progrès social aille de pair avec le développement économique et l'expansion industrielle, sans leur être subordonné. Si l'on veut que les problèmes sociaux tels que le crime et la délinquance se réduisent à un minimum, il semble en outre indispensable de veiller à ce que des spécialistes au courant des facteurs qui sont à l'origine de la désorganisation sociale aient un rôle à jouer dans l'élaboration d'une politique sociale coordonnée et de la législation qui l'accompagne nécessairement.

Il convient cependant de ne pas considérer les deux premières méthodes comme des méthodes de prévention directe de la délinquance et d'adopter en même temps des mesures de prévention directe s'intégrant dans la politique sociale du pays. Dans un récent rapport sur les progrès accomplis dans les territoires non autonomes, il est dit très justement, à propos de la prévention de la délinquance juvénile :

"Les mesures directes comprennent... des programmes visant la détection et la rééducation des mineurs qui font preuve d'une tendance marquée à la délinquance, ainsi que la prévention de la récidive des mineurs délinquants. Pareilles mesures n'existent pour ainsi dire pas dans les territoires non autonomes, exception faite des services de police spécialisés et des centres médico-psychologiques pour enfants qui existent dans un petit nombre d'entre eux... On a fait jusqu'ici une place beaucoup plus large aux mesures indirectes... Divers services sociaux et éducatifs ont été activement étendus dans les régions urbaines de nombreux territoires, dans l'espoir, dans certains cas, que s'ils atteignaient leur objectif essentiel, la délinquance diminuerait en fréquence et en gravité. L'influence de ces programmes sur la prévention de la délinquance juvénile n'est toutefois que limitée".54/

147. Cependant il arrive souvent que des mesures qui, au premier abord, sembleraient devoir profiter à tout le monde, aient en réalité un effet différent. Le même rapport continue ainsi :

"On ne peut nier, par exemple, l'utilité de l'enseignement obligatoire et de l'expansion des moyens d'enseignement, mais on ne peut espérer que ces mesures auront plus ou moins automatiquement pour effet de prévenir la délinquance juvénile. Il est notoire, d'autre part, que dans de nombreux pays où le niveau général de l'enseignement est élevé, les taux de délinquance le sont tout autant et, dans certains territoires non autonomes, la diffusion des connaissances peut, pendant une période transitoire tout au moins, susciter des conflits entre la culture traditionnelle et les nouvelles conceptions spirituelles ou aggraver ces conflits et accélérer ainsi le bouleversement des modes de vie acceptés".55/

148. Une politique sociale bien conçue s'impose non seulement dans les pays en voie de développement mais aussi dans les pays développés. Un grand nombre de ces derniers appliquent une politique qui n'a pas évolué de pair avec les

54/ "Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte. Protection sociale. Rapport préparé par le Secrétariat" (Nations Unies, document A/14181, p. 134-135).

55/ Ibid., p. 135.

transformations sociales. Dans le chapitre précédent, on a indiqué que la délinquance juvénile était en augmentation dans de nombreux pays qui ont un niveau de vie élevé et des programmes de protection sociale développés, et qu'il fallait inculquer aux adolescents, le sens de la discipline, des valeurs morales et des responsabilités sociales. Il importe de mettre au point des méthodes qui permettent d'atteindre ce but. Si, comme on le dit couramment, le rôle de la famille s'est affaibli, une autre institution sociale peut-elle la suppléer? Ou bien est-il possible de renforcer la famille, en développant par exemple la sécurité sociale de manière à permettre aux mères qui travaillent de rester au foyer? Quel peut être le rôle de l'école? Doit-on imposer aux établissements d'enseignement les responsabilités qui incombaient autrefois à la famille?

Dans le rapport d'une récente réunion internationale d'experts sur l'inadaptation sociale de la jeunesse d'aujourd'hui, il est dit qu'"au lieu de transmettre simplement aux jeunes des normes établies depuis longtemps et généralement acceptées, mais qui dans l'ensemble ne sont plus valables, l'enseignement doit, de nos jours, s'efforcer d'éveiller en eux la conscience de leurs obligations sociales, de leurs rapports avec la société d'aujourd'hui et du rôle de l'individu, et essayer de les aider à développer leur personnalité propre, à déterminer leur mode de vie et à choisir leurs normes morales"^{56/}.

149. Toutes les méthodes exposées plus haut sont valables à condition que ceux qui sont chargés de les appliquer soient conscients des limites de chacune d'elles et que, dans chaque pays, elles soient coordonnées l'une avec l'autre dans le cadre d'un programme général de politique sociale.

e) Recherche

150. La recherche doit faire partie intégrante de n'importe quel type de programme de prévention. Lors du deuxième Cycle d'étude de l'Asie et de l'Extrême-Orient, ce point a été souligné dans les conclusions relatives à la prévention de la délinquance juvénile où on lit ceci :

"L'élaboration d'un programme national exige en premier lieu des recherches tant sur le plan régional que sur le plan national, qui permettront de s'assurer que le programme répond exactement à la situation et aux besoins nationaux et locaux. Ces recherches, loin de représenter des dépenses

^{56/} Rapport miméographié de la Réunion d'experts sur "Les formes d'inadaptation sociale de la jeunesse", Institut de l'UNESCO pour la jeunesse, juin 1958, p. 33.

superflues, sont une source d'économies; elles doivent être menées tant à longue échéance qu'à court terme; elles offrent, en outre, aux personnes qui s'occupent des problèmes sociaux en général, de la prévention de la délinquance juvénile et du traitement des mineurs délinquants, un utile moyen de communiquer entre elles".57/

Le premier Congrès des Nations Unies a également insisté sur cet aspect de la question :

"Le besoin évident d'intensifier les travaux de recherche consacrés à la définition du terme 'mineur', aux causes, à la prévision et à la prévention de la délinquance revêt peut-être une importance qui dépasse de beaucoup celle de l'une quelconque des conclusions et recommandations particulières formulées... Les chercheurs devraient s'efforcer de déterminer la nature propre des mesures que l'on prend généralement pour tenter de prévenir la délinquance juvénile et de formuler une appréciation critique et objective de l'efficacité de ces mesures. On devrait effectuer des études comparatives coordonnées, s'étendant aux domaines de plusieurs sciences, pour préciser les effets relatifs des programmes appliqués dans différents pays".58/

151. Il est à noter que pendant les cinq ans qui se sont écoulés depuis que cette déclaration a été faite, les recherches ne semblent pas avoir progressé beaucoup; les renseignements reçus paraissent indiquer que la majorité des pays n'ont pas encore réussi à coordonner leurs programmes de prévention à des travaux d'évaluation, alors que divers pays font état de travaux de recherche consacrés à presque tous les autres aspects de la délinquance juvénile. Cela tient peut-être au fait que de nombreux pays n'ont pas encore de programmes de prévention organisés mais continuent d'avoir recours à divers programmes non coordonnés qui sont qualifiés de préventifs mais n'ont pas été établis comme tels. Cet aspect de la prévention doit être pris en considération lors de la mise au point de tout programme de prévention efficace.

B. Prévision de la délinquance juvénile

152. Dans plusieurs pays, l'usage des tables de prédiction semble actuellement avoir la faveur de certains milieux.

153. Comme on l'a indiqué en 1955, la possibilité de prédire la délinquance juvénile n'est qu'un aspect de la possibilité de prédire le comportement criminel

57/ Deuxième Cycle d'étude de l'Asie et de l'Extrême-Orient sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Tokyo, 25 novembre-7 décembre 1957 (ST/TAA/SER.C/34), p.10.

58/ Rapport du premier Congrès des Nations Unies, op. cit., p.88.

en général, laquelle à son tour n'est qu'un aspect du problème plus général de la prédiction du comportement humain^{59/}. A cette époque, de sérieuses réserves avaient été exprimées au sujet de la vérification des résultats obtenus par application des tables de prévision. Ces réserves ont été maintenues lorsque la question du Pronostic du récidivisme a été examinée, la même année, au troisième Congrès international de criminologie. Dans la résolution qu'il a adoptée sur cette question, ce congrès a recommandé d'encourager la mise au point des méthodes de pronostic, notamment de tables de prédiction et il a fait observer que la vérification des résultats obtenus grâce aux méthodes de prédiction^{60/} était un aspect essentiel de toute technique de pronostic perfectionnée.

154. La prédiction du comportement humain en général et de la délinquance en particulier se fonde sur la connaissance et l'expérience de divers éléments liés les uns aux autres et sur la manière dont on conçoit l'événement à prédire. Pour la prédiction du comportement humain, la définition de termes tels que la causalité, la probabilité, la prévision, l'analogie et la vérification est particulièrement importante. En ce qui concerne l'événement à prédire, qui est en l'occurrence la délinquance juvénile, il semble qu'une définition aussi précise que possible de cette expression soit d'une importance décisive.

155. Il n'entre pas dans l'objet du présent rapport d'examiner toutes les questions que met en jeu le processus complexe de la prédiction du comportement humain. Qu'il suffise de dire que des groupes déterminés de facteurs ne peuvent expliquer à eux seuls, quelle que soit leur fréquence, toute l'étiologie de la délinquance juvénile. A cet égard, il convient peut-être d'indiquer qu'en soi, la fréquence n'implique pas nécessairement la causalité. En outre, du moment que, comme c'est le cas dans de nombreux pays, on donne à la notion de délinquance juvénile une portée très générale en y englobant presque toutes les formes d'inconduite manifestées par les mineurs, la prétendue exactitude des prédictions semble ne présenter qu'un intérêt limité. Les tables de prédiction auraient plus de valeur si le comportement à prédire correspondait à des actes délictueux déterminés ou précis de la part du mineur et non pas à des

59/ Voir l'étude des Nations Unies intitulée "La prévention de la délinquance juvénile", op. cit., p. 113-114.

60/ Voir Troisième Congrès international de criminologie, Summary of Proceedings, publié par le Comité d'organisation britannique (Londres, 1957). Bien qu'approuvées à une large majorité, les conclusions relatives à cette question ont été les seules à n'être pas adoptées à l'unanimité par le congrès.

manifestations définies par le terme vague d'inadaptation. Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, la valeur de certaines tables de prédiction est sérieusement contestée^{61/}. Les méthodes utilisées pour la prédiction de la récidive seraient beaucoup moins sujettes à caution.

61/ En janvier 1960, deux rapports publiés respectivement par le Citizens Committee for Children de New York et le Council of the Society of Psychological Study of Social Issues de New York se sont élevés contre l'adoption, par le Youth Board de la Ville de New York, de procédés servant à détecter les délinquants en puissance. Selon ces rapports, les résultats invoqués n'étaient ni justifiés ni valables et les tests prévus devaient avoir pour effet d'augmenter la délinquance juvénile en classant les enfants sous l'étiquette de "mauvais".

CHAPITRE VII

TRAITEMENT

156. Le traitement des jeunes délinquants est envisagé ici uniquement d'un point de vue général et théorique; on n'essaiera donc pas de décrire ou d'énumérer les diverses méthodes de traitement.

157. Le contenu et l'objet du traitement sont déterminés par le sens que l'on donne au terme "délinquance". Si l'on désigne par là presque toutes les formes d'inconduite qu'on trouve chez les mineurs, le traitement comportera lui aussi les méthodes les plus diverses. Si, au contraire, on donne au terme "délinquance" un sens plus restreint, les méthodes de traitement seront également plus limitées. D'une manière générale, le traitement doit tendre à développer chez l'enfant le sens de ses responsabilités morales et sociales en le faisant participer à un monde où adultes et mineurs vivent ensemble et où, en fin de compte, il est censé se conformer au système de valeurs fondamentales généralement accepté. Cette conception du traitement n'exclut nullement la satisfaction des besoins affectifs ou autres de l'enfant lorsque ces besoins sont véritablement essentiels et qu'il est possible de les satisfaire. Dans ce domaine, le principe directeur doit être de veiller à ce que les enfants deviennent ultérieurement des membres utiles de la société. Pour atteindre ces objectifs, aucune méthode ou combinaison de méthodes ne doit être exclue. Cela signifie notamment qu'il faut avoir plus fréquemment recours aux organismes qui, d'une manière ou d'une autre, permettent aux enfants de demeurer en liberté au lieu d'être placés dans des établissements fermés. Si le traitement en établissement est nécessaire, on devrait préférer, dans la mesure du possible, les établissements ouverts et semi-ouverts.

158. Dans le présent contexte, le terme "traitement" embrasse toutes sortes de méthodes et de mesures, y compris les mesures disciplinaires et répressives. On ne saurait nier qu'aucune rééducation sociale n'est possible sans discipline et par discipline, on entend non seulement l'obéissance à certaines règles et certains principes, mais aussi la maîtrise de soi, l'habitude de compter sur soi-même et le respect voulu pour la hiérarchie établie des valeurs morales.

159. Le terme "répression" désigne les mesures qui, de diverses manières, entraînent des restrictions à certains droits. En fait, la distinction entre mesures de rééducation et de répression est incompatible avec l'idée d'un traitement souple et individualisé embrassant, sans injustice ni abus, toutes les méthodes possibles de rééducation sociale^{62/}. Par conséquent, la répression peut notamment

^{62/} Voir notamment J. Chazal, "The Choice of Treatment at the Option of the Juvenile Court or other Competent Body", Revue internationale de l'enfant, vol. 7, No 1, 1953, p. 21.

comprendre l'imposition d'une amende, la restitution de l'objet volé, la fréquentation obligatoire d'un centre ou d'un établissement déterminé, la détention et la privation de liberté. Les châtimets corporels, parfois remis à l'honneur sous prétexte qu'ils constituent un moyen utile de répression ou de rééducation, doivent être exclus sous toutes les formes. Ils n'ont presque aucun effet d'intimidation, surtout envers les mineurs qui les ont déjà subis. L'application des "verges judiciaires", aussi bien comme mesure disciplinaire que comme châtimet corporel en général, peut difficilement être considérée comme un traitement, quelles que soient les distinctions que l'on fasse entre les cas où ce genre de traitement est indiqué et ceux où il ne l'est pas. L'émotion soulevée par l'accroissement de la délinquance juvénile amène parfois à préconiser le retour aux châtimets corporels. L'une des raisons invoquées est qu'autrefois, ceux-ci avaient des effets préventifs. Cependant, il semble que l'on n'ait pas encore eu la preuve de ces résultats positifs. En recommandant le retour à ces mesures, on oublie apparemment, entre autres choses, que l'adolescent d'aujourd'hui ne peut se comparer à ses prédécesseurs et qu'il en est de même de sa famille et de son milieu; par conséquent, ce qui a pu être "indiqué" dans certaines circonstances particulières ne convient pas nécessairement aux jeunes d'aujourd'hui dans les conditions de vie actuelles. Il ne fait pas de doute qu'il existe là-dessus des différences considérables d'un pays à l'autre, mais il n'est pas douteux non plus que les jeunes délinquants peuvent être traités avec succès - et que les établissements de rééducation peuvent remplir efficacement leur rôle - sans que l'on ait recours à des sanctions corporelles^{63/}. Le choix du personnel de ces établissements ou des personnes chargées du traitement est particulièrement important, qu'il s'agisse du traitement de délinquants mineurs ou d'adultes. Il ne doit pas seulement s'appuyer sur des critères professionnels mais aussi sur la personnalité des candidats^{64/}.

160. Une autre question très souvent débattue est celle de savoir si le traitement doit être de durée déterminée ou indéterminée. Sans nier les difficultés que soulève cette question, il semble qu'a priori, il faille s'efforcer dans toute la mesure du possible de fixer la durée du traitement. Contrairement à une opinion répandue, les délinquants tant mineurs qu'adultes paraissent réagir plus favorablement lorsqu'ils ont à l'avance une idée approximative de la durée du traitement.

63/ Rapport du European Exchange Plan Seminar on the Institutional Treatment of Juvenile Offenders, Vienne, 27 septembre - 9 octobre 1954 (Nations Unies, document ST/TAA/SER.C/23), p. 30.

64/ C'est également le point de vue que le cycle d'étude précité a défendu à propos du personnel des établissements de rééducation.

CHAPITRE VIII

OBSERVATIONS FINALES

161. Bien qu'incomplètes, les données statistiques et autres contenues dans le présent rapport permettent de conclure provisoirement qu'à part quelques exceptions très importantes, la délinquance juvénile constitue dans de nombreux pays un grave problème social qui demande à être étudié d'urgence. Cependant, les estimations relatives à la gravité du problème sont un peu exagérées par suite du sens extrêmement large donné au terme "délinquance" dans certains pays. Dans les pays où la définition de la délinquance juvénile ne comprend pas les formes d'inconduite qui sont en général du ressort de la famille ou des services d'action sociale, le problème prend des proportions beaucoup plus réduites et son évaluation est, semble-t-il, plus conforme à la réalité. On obtient une image encore plus exacte du problème dans les pays qui établissent une distinction juridique entre les mineurs ayant commis des actes qui, s'ils étaient commis par des adultes, constitueraient des infractions pénales plus ou moins graves et les mineurs qui n'ont pas commis d'infractions mais ont besoin d'assistance et de protection. Cette distinction n'implique que ces groupes ne doivent pas recevoir tous deux assistance et protection.

162. Pour des raisons diverses, la délinquance juvénile fait l'objet d'une publicité excessive dans de nombreux pays. Il n'est pas douteux que, dans bien des cas, cette publicité reflète l'intérêt du public. Mais une publicité exagérée donne trop souvent une image assez déformée du problème et crée une attitude générale, voire officielle, d'appréhension qui ne correspond pas à la réalité^{65/}. Ainsi, l'existence de certaines manifestations plus ou moins redoutables de délinquance juvénile ne signifie pas nécessairement que l'ampleur de la délinquance juvénile soit inquiétante ni que ces manifestations soient caractéristiques.

163. Il semble donc que tant que l'on englobera sous l'expression "délinquance juvénile" presque toutes les formes d'inconduite ou d'"inadaptation" juvénile,

^{65/} A cet égard, voir notamment Child Welfare Department of New South Wales (Australia), Annual Report, 1959. Ce rapport montre comment une publicité excessive a donné une image déformée du problème de la délinquance juvénile dans l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud où, en fait, la délinquance juvénile n'est pas en augmentation et ne constitue pas un grave problème.

l'emploi d'expressions telles que "pré-délinquant", "para-délinquant", "délinquant en puissance", "enclin à la délinquance", "en danger de devenir délinquant", etc. sera non seulement équivoque mais aussi de nature à donner une importance exagérée au problème de la délinquance juvénile^{66/}. Il semble également qu'il soit peu justifié de classer sous l'étiquette de "délinquants" ou de "pré-délinquants" des adolescents qui, bien souvent, se montrent simplement désobéissants ou entêtés, font l'école buissonnière, ramassent des bouts de cigarettes, vagabondent dans la rue, fument sans permission, s'enfuient de chez eux, etc. Sans doute, chaque société peut avoir sa propre conception de la délinquance juvénile mais, si l'on tient compte des renseignements dont on dispose et de l'expérience acquise, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux établir une définition plus limitée de la délinquance.

164. Ces observations ne visent pas à sous-estimer la gravité du problème de la délinquance juvénile, surtout dans certains pays. Leur objet est plutôt de suggérer d'aborder le problème suivant une nouvelle méthode qui faciliterait probablement la prévention de la délinquance juvénile et le traitement des mineurs délinquants. Si elle était acceptée, cette nouvelle méthode entraînerait notamment la révision de plusieurs théories, programmes, lignes de conduite et techniques de recherche actuellement en vigueur dans le domaine de la délinquance juvénile, et plus particulièrement de la conception extrêmement large que l'on se fait de la délinquance juvénile dans de nombreux pays. Si l'on se fonde sur les connaissances actuelles et sur l'expérience acquise, il semble raisonnable de conclure que tant que l'on aura de la délinquance juvénile une idée aussi large, il sera extrêmement difficile, sinon impossible, d'atténuer sensiblement la gravité du problème.

165. Comme on l'a indiqué dans le présent rapport, il faudrait donner la priorité à la prévention de la délinquance juvénile. Les programmes de prévention existants devraient, semble-t-il, faire l'objet d'un examen critique et être révisés, à en juger par les résultats limités donnés par la majorité d'entre eux. Les programmes de traitement sont sans nul doute indispensables, mais, quel que soit leur succès, on ne peut, en en tirant des conclusions générales, les transformer en programmes ou en politiques de prévention. Il ressort de l'expérience présente et passée qu'il ne faut pas considérer les jeunes comme un groupe séparé mais comme des personnes

66/ Selon des renseignements préliminaires, la récente Conférence de la Maison Blanche sur l'enfance et la jeunesse (White House Conference on Children and Youth), tenue à Washington en mars-avril 1960, a inclus parmi ses recommandations, qui n'ont pas encore été publiées officiellement, une recommandation tendant à proscrire l'emploi de ces expressions.

vivant dans le même monde que les adultes. Par conséquent, pour importante que soit la satisfaction de leurs besoins affectifs ou autres, il n'est pas moins important que les jeunes comprennent la signification des valeurs morales et sociales et qu'ils acquièrent le sens de leurs responsabilités sociales. Pour accroître l'efficacité des politiques de prévention, les personnes qui ont une formation et une compétence particulières en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants devraient participer à la mise au point et à l'application des politiques sociales et économiques ayant des répercussions directes sur les modes et les niveaux de vie. L'absence d'une telle participation explique peut-être, dans une certaine mesure, pourquoi l'amélioration des conditions d'existence ne réussit pas toujours à prévenir la délinquance juvénile.

166. Enfin, si l'on modifie la manière actuelle d'aborder le problème de la délinquance juvénile, il semble qu'il faille également évaluer les méthodes de recherche actuelles. Une attention particulière doit être accordée aux méthodes utilisées pour mettre au point des procédés permettant de prédire à temps la pré-délinquance et la délinquance. Aussi, serait-il peut-être souhaitable, avant d'accepter l'application immédiate de ces procédés, de définir la délinquance juvénile en termes plus précis.

ANNEXE

1. Aftalión, E.R. Manifestaciones predominantes de criminalidad en Argentina.
Revue internationale de politique criminelle (ONU, New York)
ST/SOA/SER.M/6 : 18-23 juillet 1954.
2. Allemagne (République fédérale). Polizeiliche Kriminalstatistik, 1954-1958.
Wiesbaden, Bundeskriminalamt. 5 vol.
3. Berger, R. Rapport de la Chambre pénale de l'enfance de Genève pour 1957.
Revue internationale de police criminelle (Paris), novembre 1958.
Egalement publié en anglais.
4. _____. Rapport sur l'activité de la chambre pénale de l'enfance en 1959.
En cours d'impression.
5. Bui Quoc, Huong et Ly Trung, Dung. La délinquance juvénile au Viet-Nam.
L'enfance dans le monde (Paris) 7 : 26-30, novembre-décembre 1959.
6. Chaulot, P. et Susini, J. Le crime en France. Paris, Librairie Hachette, 1959.
212 p.
7. Delincuencia de menores de edad, 1950-1954. Sentencias condenmatorias.
Revista del Instituto de Investigaciones y Docencia Criminológicas
(La Plata, Argentine), No 3, 1959. 9 p.
8. Detroit Police Department. Youth Bureau. Annual report, 1958. 19 p.
En cours d'impression.
9. Eriksson, T. et Amilon, C. Post-war juvenile delinquency in Sweden.
Stockholm, Ministère de la justice et Institut suédois, 1959. 79 p.
En cours d'impression. (Réponse à un questionnaire établi par la
Commission européenne pour les problèmes criminels, Sous-Commission No 5,
Conseil de l'Europe).
10. Espagne. Instituto Nacional del Gobierno. Instituto Nacional de Estadística.
Estadística de los Tribunales Tutelares de Menores, Año 1956 y año 1957.
Madrid, 1957 et 1958. 2 vol.
11. Etats-Unis. Congrès des Etats-Unis. Juvenile delinquency. Report of the
Committee on the Judiciary made by its Subcommittee on Juvenile Delinquency
pursuant to S. Res. 173 (84th Cong. 2nd sess.) as extended by S. Res. 84
(85th Cong. 1st sess.) Washington, D.C., Govt. Print. Off., 1957. 252 p.
(Senate Report No 130).
12. _____. Department of Health, Education and Welfare. Children's Bureau.
Four decades of action for children. Short history of the Children's Bureau.
Washington, D.C., Govt. Print. Off., 1956. 90 p.
13. _____. _____. _____. Juvenile court statistics, 1956 and 1957.
Washington, D.C., 1958 et 1959. 2 vol. (Statistical series 47 et 52).

14. Department of Justice. Federal Bureau of Investigation. Uniform crime reports for the United States, 1958. Washington, D.C., Govt. Print. Off., 1958. 74 p.
15. Fleisher, W. Sweden, the Welfare State (New York, John Day, 1956), chapitre IX.
16. France. Ministère de la justice. Direction de l'éducation surveillée. Rapports annuels, 1953-1958. Melun, Imprimerie administrative. 6 vol.
17. Japon. Ministère de la justice. Statistiques de la criminalité au Japon. Tokyo, 1957.
18. Junod, H.P. Prevention of crime and treatment of delinquents in South Africa. Rapport communiqué par le Secrétaire de la Société internationale de criminologie, 1959. 7 p. Dactylographié.
19. Juvenile delinquency on Formosa. The Chinese Magazine (Taiwan) 3 : 4, 1er juin 1959.
20. ONU. Asia and the Far East Seminar on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Rangoon, 25 October to 6 November 1954. ST/TAA/SER.C/22. New York, juillet 1955. 63 p. (No de vente : 1955.IV.14).
21. _____. _____. Etude comparée sur la délinquance juvénile. Première partie : North America, ST/SOA/SD/1/Rev.1, New York, 1958, 134 p. (No de vente : 1958.IV.2); deuxième partie : Europe, ST/SOA/SD/1/Add.1, New York, 25 septembre 1952, 179 p. (No de vente : 1952.IV.14); troisième partie : América Latina, ST/SOA/SD/1/Add.2/Rev.1, New York, 1958, 189 p. (No de vente : 1958.IV.5); quatrième partie : Asia and the Far East, ST/SOA/SD/1/Add.3, New York, 1953, 123 p. (No de vente : 1953.IV.27); cinquième partie : Middle East, ST/SOA/SD/1/Add.4, New York, 1953, 80 p. (No de vente : 1955/IV.17).
22. _____. _____. Latin American Seminar on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Rio de Janeiro, 6-19 avril 1953. ST/TAA/SER.C/13. New York, 28 janvier 1954, 89 p. (No de vente : 1954.IV.3).
23. _____. _____. Cycle d'étude du Moyen-Orient sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Le Caire, 5-17 décembre 1953. ST/TAA/SER.C/17, New York, 6 août 1954. 99 p. (No de vente : 1954.IV.17). Egalement publié en anglais.
24. _____. Nouvelles formes de délinquance juvénile : origines, prévention, traitement. Rapport général rédigé par W. Middendorff pour le deuxième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Londres, 8-20 août 1960. A/CONF.17/6. New York, 1960.

25. _____. Deuxième cycle d'étude de l'Asie et de l'Extrême-Orient sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Tokyo, 25 novembre-7 décembre 1957. ST/TAA/SER.C/34. New York, 1958. 53 p. Egalement publié en anglais.
26. Perruchot, H. La France et sa jeunesse. Paris, Librairie Hachette, 1958. 208 p.
27. Racine, A. La délinquance juvénile en Belgique de 1939 à 1957. Bruxelles, Centre d'étude de la délinquance juvénile, 1959. 150 p. (publication No 2).
28. Riby-Williams, J. The treatment of juvenile delinquency in the Gold Coast of West Africa. Revue internationale de politique criminelle (ONU, New York) ST/SOA/SER.M/6 : 1-14, juillet 1954.
29. Royaume-Uni (Home Department). Report of the Commissioner of Police of the Metropolis for the years 1957 and 1958. Londres, H.M.S.O., 1958 et 1959. 2 vol.
30. _____. _____. Home Office. Criminal Statistics : England and Wales, 1956 and 1957. Londres, H.M.S.O., 1957 et 1958. 2 vol.
31. _____. _____. Scottish Home Department. Criminal statistics : Scotland, 1956 et 1957. Edinbourg H.M.S.O., 1957 et 1958. 2 vol.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.